



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP14/Doc.21.2

10 novembre 2023

Français

Original : Anglais

14^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024
Point 21.2 de l'ordre du jour

**ÉVALUATION DU RISQUE DE L'UTILISATION ET DU COMMERCE DIRECTS POUR LES
ESPÈCES INSCRITES À L'ANNEXE I DE LA CMS**

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Le rapport *Évaluation du risque de l'utilisation et du commerce directs pour les espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS*, contenu dans ce document, accompagne le document UNEP/CMS/COP14/Doc.21 *État de conservation des espèces migratrices*.

Le projet de rapport a été examiné par la 6^{ème} réunion du Comité de session du Conseil scientifique (2023).

Évaluation du risque de l'utilisation et du commerce directs pour les espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS



Table des matières

Introduction	3
1. Évaluation rapide du risque potentiel lié à l'utilisation et au commerce directs	5
2. Évaluation des taxons dans le commerce international	9
3. Évaluation des taxons capturés à des fins nationales	16
4. Résumé de l'utilisation internationale et nationale pour les taxons à risque élevé	18
Conclusion	22
Annexe A : Matrice des risques pour l'utilisation et le commerce directs	25
Annexe B : Résumé du commerce international.....	32
Annexe C : Documentation complémentaire	43

Introduction

Lors de la 13^e session de la Conférence des Parties à la CMS (COP13 ; Gandhinagar, 2020), les Parties à la CMS ont souligné leurs préoccupations concernant l'utilisation directe et le commerce des taxons de l'Annexe I¹, en particulier dans le contexte de l'Article III, paragraphe 5 de la Convention, qui interdit le prélèvement de taxons inscrits à l'Annexe I, sauf dans des circonstances spécifiques ([UNEP/CMS/COP13/Doc.21](#)). À cet égard, une étude soumise à la COP13 qui a analysé les données commerciales de la CITES sur la période 2015-2018 a révélé que « *les Parties à la CMS se sont engagées dans le commerce à travers une gamme d'espèces qui sont inscrites à l'Annexe I de la CMS, à la fois en tant qu'importateurs et exportateurs* » (UNEP/CMS/COP13/Inf.37). En outre, l'utilisation intentionnelle des ressources biologiques² a été identifiée comme l'une des menaces les plus répandues auxquelles sont confrontés les taxons de l'annexe I dans un examen préliminaire de l'état de conservation soumis à la COP13 ([UNEP/CMS/COP13/Doc.24](#)). En conséquence, plusieurs décisions ont été adoptées pour étudier les menaces que l'utilisation et le commerce directs font peser sur les taxons de l'Annexe I, notamment le commerce international et les ventes nationales. En particulier, les Décisions [13.17](#), [13.24 c](#)) et [13.109 a](#)) chargent le Secrétariat de la CMS d'effectuer les activités suivantes :

Décision 13.17: [...] *“avec l'appui du Conseil scientifique et dans le cadre du Rapport sur l'état de conservation (Décision 13.24):a) élabore des critères, en collaboration avec le Secrétariat CITES, pour déterminer la portée et la faisabilité d'une évaluation de l'impact du commerce international des espèces de l'Annexe I sur leur état de conservation ; et b) sur la base de ces critères, évalue l'impact du commerce international sur l'état de conservation des espèces pertinentes de l'Annexe I, y compris, mais sans s'y limiter, du commerce international réglementé par la CITES..”*

Décision 13.24 c): *“entreprendre, en consultation avec le Conseil scientifique et en collaboration avec les organisations compétentes, ainsi qu'en synergie avec d'autres initiatives pertinentes au titre de la Convention, une évaluation de l'impact de l'utilisation directe sur l'état de conservation des espèces inscrites à l'Annexe I”*

Décision 13.109: [...] *“dans le respect de la Convention, est chargé de :a) préparer une analyse des effets directs et indirects du prélèvement, du commerce et de la consommation de viande d'animaux sauvages sur les espèces terrestres et aviaires inscrites aux Annexes I et II de la CMS”*

Le Secrétariat de la CMS a engagé le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) pour évaluer l'impact potentiel de l'utilisation et du commerce directs sur l'état de conservation des taxons de l'Annexe I en lien avec la décision 13.24 c) et en soutien à la réalisation des Décisions 13.17 et 13.109. Sur la base de la méthode proposée, développée en collaboration avec l'UICN et décrite dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.5/Rev.1/Annex 3](#), qui a été examinée et approuvée par le Conseil scientifique de la CMS en juillet 2021 lors de la 5^e réunion de son comité de session (ScC-SC5), une évaluation rapide a été entreprise par le PNUE-WCMC. Les résultats complets de l'évaluation rapide de l'Annexe I de la CMS, ainsi que les données et métadonnées correspondantes, sont fournis dans un document Excel d'accompagnement.

Le présent rapport fournit un résumé descriptif des résultats de cette évaluation rapide, ainsi que des réflexions supplémentaires sur le commerce international et l'utilisation et la vente au niveau national des taxons de l'Annexe I. Le rapport est divisé en quatre sections principales :

¹ « Taxons » renvoie aux espèces, sous-espèces et populations inscrites à l'Annexe I de la CMS. Les données pour les sous-espèces pertinentes et les populations inscrites ont été intégrées à l'analyse lorsqu'elles étaient disponibles (pour de plus amples informations, voir l'annexe A).

² L'utilisation internationale des ressources biologiques fait référence au ciblage délibéré d'espèces à des fins de collecte et correspond aux catégories de menaces 5.1.1, 5.4.1 et 5.4.2 pour les animaux, à l'exclusion des menaces considérées comme « passées, peu susceptibles de réapparaître ».

1. **Évaluation rapide du risque potentiel lié à l'utilisation et au commerce directs** : cette section résume les résultats de l'évaluation rapide et identifie les taxons de l'Annexe I de la CMS qui pourraient être le plus menacés par l'utilisation³ et le commerce directs.
2. **Évaluation des taxons dans le commerce international** : cette section fournit une analyse du commerce international légal des taxons de l'Annexe I de la CMS qui figurent également dans la CITES, tel que rapporté par les parties à ladite convention. Elle inclut une vue d'ensemble du commerce conforme à la CITES de taxons listés à l'Annexe I de la CMS pour tous les partenaires commerciaux et toutes les populations, afin de comprendre les niveaux globaux du commerce international et la pression de la demande sur les taxons qui peuvent avoir une incidence sur l'état de conservation, ainsi qu'un résumé de la portion de ce commerce qui *pourrait* être en contravention de la CMS.
3. **Évaluation des taxons capturés à des fins nationales** : cette section résume les preuves de l'utilisation nationale⁴ des taxons de l'Annexe I de la CMS, ainsi que la menace potentielle résultant d'un prélèvement motivé par la demande nationale.
4. **Résumé du commerce/de l'utilisation internationale et nationale pour les taxons à risque élevé** : cette section se concentre sur 53 taxons figurant à l'Annexe I de la CMS identifiés par l'évaluation rapide (section 1) comme étant plus susceptibles d'être menacés par l'utilisation et le commerce directs (appelés taxons « à risque élevé »). Elle rassemble des informations sur l'état de conservation, les niveaux de commerce international légal et les preuves de l'utilisation nationale de ces taxons « à risque élevé », sur la base des résultats des sections 2 et 3.

Enfin, la **Conclusion** de ce rapport fournit un résumé des principales conclusions relatives aux taxons de l'Annexe I de la CMS. Les données manquantes prioritaires et les prochaines étapes sont également abordées.

³ L'utilisation directe fait référence à l'utilisation des individus par les personnes qui les ont collecté. Par exemple, la collecte de subsistance ou locale à des fins alimentaires (viande sauvage), médicinales, vestimentaires et d'animaux de compagnie ou d'exposition.

⁴ Dans le cadre de ce rapport, l'utilisation nationale fait référence à l'utilisation qui a lieu au niveau local ou national.

1. Évaluation rapide du risque potentiel lié à l'utilisation et au commerce directs

L'évaluation rapide décrite dans [UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.5/Rev.1/Annex 3](#)⁵ compile des données provenant d'ensembles de données comparables et facilement accessibles sur l'utilisation⁶ et le commerce directs des 180 taxons de l'Annexe I et les note pour refléter le risque potentiel lié à l'utilisation ou au commerce au niveau national et international. Le document Excel qui en résulte (accompagnant ce rapport) fournit une source précieuse de données sur les taxons de l'Annexe I, répondant au besoin d'améliorer les informations sur ces taxons soulevé par les Parties lors de la COP13 (Gandhinagar, 2020). Le document Excel comprend, lorsqu'elles sont disponibles, des données sur la menace liée à l'utilisation, telle qu'indiquée dans les évaluations des espèces menacées de la Liste rouge de l'UICN, les niveaux du commerce international légal (2015-2019), l'existence ou non d'une utilisation nationale et les preuves de prélèvement, de capture et de commerce illégaux. Il peut être filtré en fonction de différents paramètres (par exemple, le groupe taxonomique ou la catégorie de la Liste rouge de l'UICN) afin de répondre à différentes questions et priorités. L'évaluation rapide a supposé que les taxons de l'Annexe I devaient faire l'objet d'une action de gestion corrective prioritaire s'ils étaient exposés à un risque d'extinction, menacés par (ou biologiquement vulnérables à) l'utilisation ou le commerce, et ne faisaient pas actuellement l'objet d'efforts de gestion.

Le présent rapport identifie les taxons susceptibles d'être les plus menacés par l'utilisation et le commerce directs en compilant les résultats de l'évaluation rapide dans une matrice de risque. Les taxons présentant des niveaux similaires de vulnérabilité, de probabilité de menace liée à l'utilisation et au commerce, et de gestion, ont été regroupés dans l'un des 12 groupes numérotés. Ils ont ensuite été classés en trois niveaux de risque global (élevé, modéré ou faible⁷) en fonction de la probabilité qu'ils soient menacés par l'utilisation directe et le commerce sur la base des données disponibles (tableau 1.1, voir l'annexe A pour les méthodes complètes). Les taxons appartenant au même groupe de la matrice de risque ont été considérés comme plus susceptibles de profiter de types d'action similaires. Le fait qu'un taxon soit considéré comme présentant un risque élevé, modéré ou faible est déterminé par sa vulnérabilité et la probabilité qu'il soit menacé par l'utilisation ; les différents groupes numérotés (1-12) reflètent en outre la variation du niveau de gestion auquel les taxons sont soumis (voir le tableau A1 pour une liste complète des critères utilisés dans l'évaluation rapide).

Tableau 1.1. Matrice utilisée pour évaluer le risque potentiel lié à l'utilisation et au commerce directs des 180 taxons inscrits à l'Annexe I de la CMS (voir l'Annexe A pour la méthode complète). Les taxons ont été classés dans un groupe de la matrice en fonction de leur score moyen pour la vulnérabilité (catégories de critères 1 et 2 dans l'évaluation rapide), la probabilité d'être menacés par l'utilisation et le commerce (catégorie 3) et le niveau de gestion (catégorie 4). Les couleurs correspondent à un risque élevé (rouge), modéré (orange) ou faible (gris).

		Probabilité de menace liée à l'utilisation/au commerce et niveau de gestion				
		Menace	Élevée (>0,5)		Faible (≤0,5)	
			Gestion	Faible (>0,5)	Élevée (≤0,5)	Faible (>0,5)
Vulnérabilité	Élevée (>0,66)		1	2	3	4
	Modérée (0,33-0,66)		5	6	7	8
	Faible (<0,33)		9	10	11	12

⁵ Avec une modification des méthodes pour le critère 2.3 (étendue de l'habitat), qui est maintenant basée sur la méthode décrite dans Cooke, Eigenbrod et Bates (2019). Projected losses of global mammal and bird ecological strategies. *Nature Communications*. 10, 2279.

⁶ L'utilisation directe fait référence à l'utilisation des individus par les personnes qui les ont collecté. Par exemple, la collecte de subsistance ou locale à des fins alimentaires (viande sauvage), médicinales, vestimentaires et d'animaux de compagnie ou d'exposition.

⁷ Les taxons classés dans la catégorie « risque faible » peuvent toujours être menacés par la surexploitation et bénéficier d'une action pour s'assurer que leur commerce est durable, mais dans le contexte de l'évaluation des risques, ce risque a été considéré comme relativement faible par rapport à d'autres taxons de la CMS.

Résultats de la matrice des risques

Plus d'un quart (30 %, 53 taxons) des 180 taxons inscrits à l'Annexe I de la CMS ont été considérés comme présentant un risque élevé dans la matrice de risque (c'est-à-dire qu'ils appartenait aux groupes 1 ou 2 de la matrice de risque⁸), sur la base d'une plus grande vulnérabilité et d'une plus grande probabilité de menace liée à l'utilisation et au commerce (figure 1.1). Ces taxons sont susceptibles de subir le plus fortement les effets négatifs de l'utilisation et du commerce directs. Parmi les mammifères terrestres, un nombre disproportionné de taxons des ordres Artiodactyla (ongulés à doigts pairs ; 9 taxons sur 12) et Carnivora (carnivores ; 3 taxons sur 4) ont été considérés comme présentant un risque élevé. Parmi les vingt-cinq oiseaux à risque élevé, les Accipitriformes (7 espèces, dont 3 de vautours), les Pelecaniformes (5 espèces, dont 3 d'aigrettes et de hérons) et les Otidiformes (3 espèces, toutes des outardes) sont particulièrement représentés. Trois des cinq poissons à risque élevé sont des Rajiformes (plus particulièrement des raies manta).

Quatre-vingt-seize taxons supplémentaires (53 %) ont été considérés comme présentant un risque modéré (groupes 3 à 6 de la matrice de risque), soit en raison d'une vulnérabilité élevée avec une probabilité de menace faible, soit en raison d'une vulnérabilité modérée avec une probabilité élevée de menace liée à l'utilisation et au commerce. Le groupe matriciel pour chaque taxon est détaillé dans la colonne F du document Excel joint.

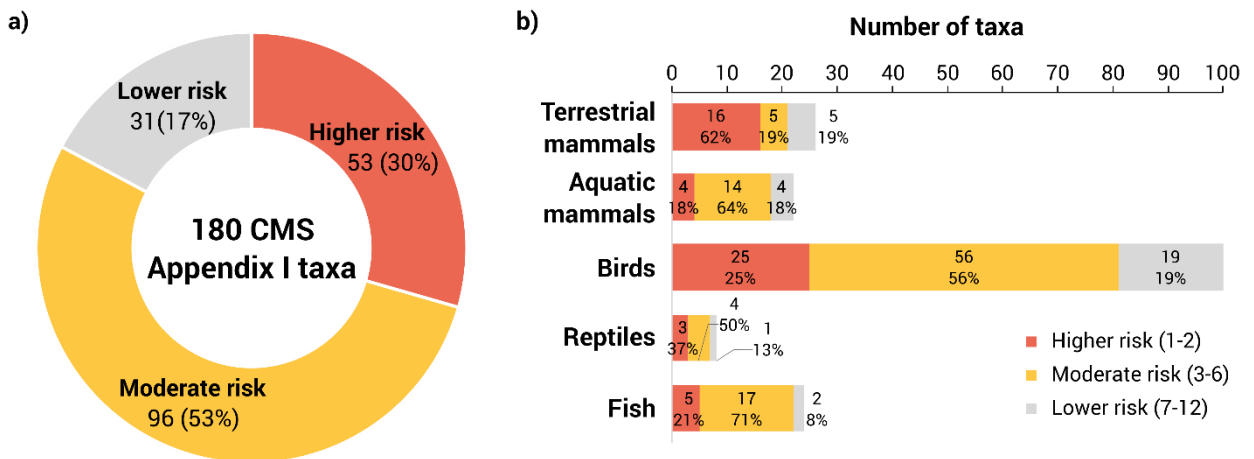


Figure 1.1 Nombre et proportion de taxons considérés comme présentant un risque élevé, modéré ou faible en raison de leur utilisation et de leur commerce directs, sur la base de la matrice des risques (voir tableau 1.1. ainsi que l'Annexe A pour les détails de la matrice des risques) ; a) pour l'ensemble des taxons de l'Annexe I, et b) par groupe taxonomique.

La répartition des taxons sur les trois axes de données (vulnérabilité, probabilité de menace liée à l'utilisation/au commerce et niveau de gestion) révèle différents regroupements entre les groupes taxonomiques et au sein de ceux-ci (figure 1.2) ; cette variabilité indique que les taxons peuvent bénéficier d'actions de conservation et de mesures de protection différentes.

⁸ Les taxons du groupe 1 de la matrice de risque font l'objet d'un niveau de gestion inférieur à celui des taxons du groupe 2. Sur les 53 taxons à « risque élevé », un seul taxon (*Mobula hypostoma*) appartenait au groupe 1 de la matrice de risque.

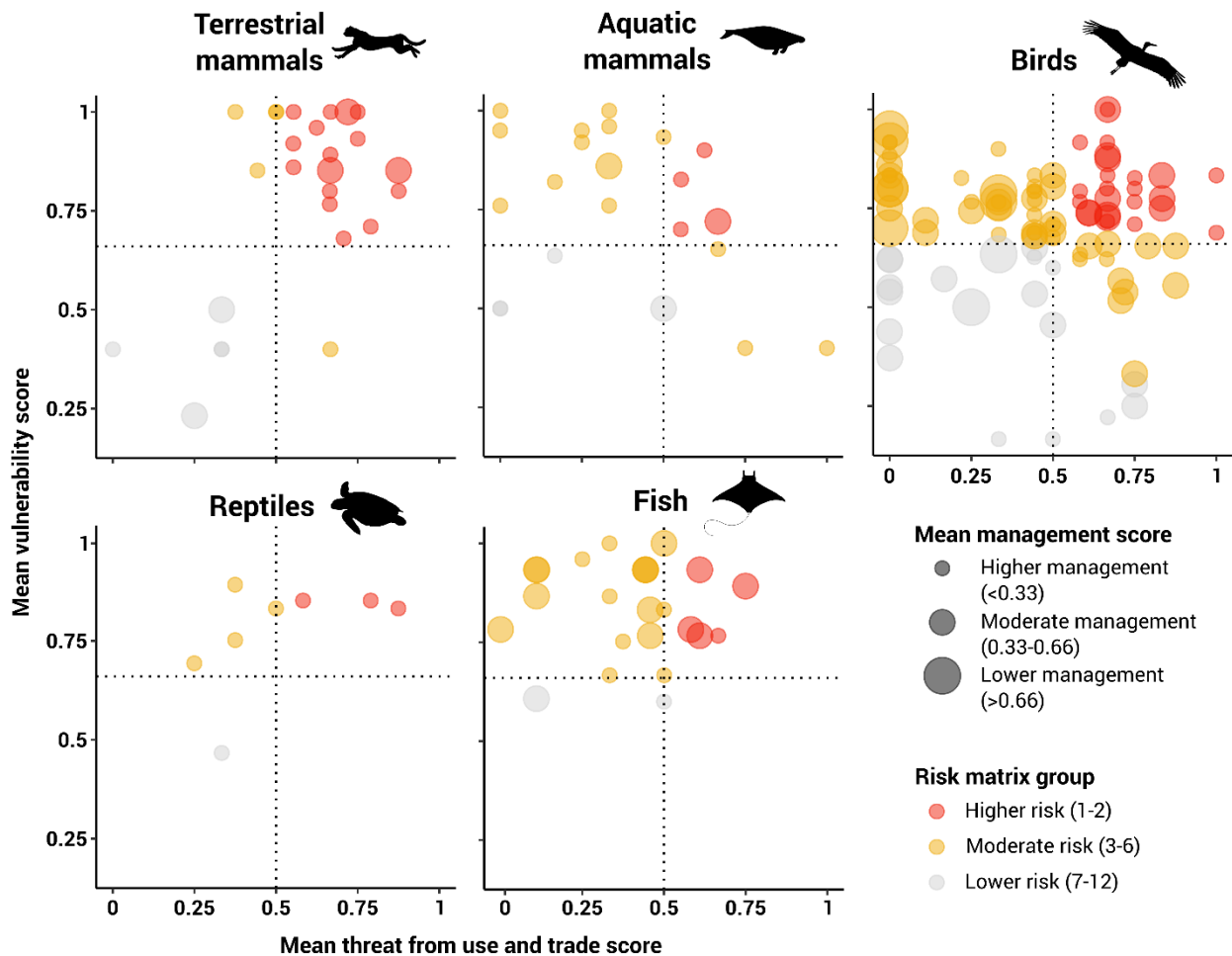


Figure 1.2. Répartition des taxons en fonction de leurs notes moyennes non pondérées pour la probabilité de menace liée à l'utilisation et au commerce, pour la vulnérabilité et pour le niveau de gestion, et le groupe correspondant de la matrice des risques (voir le tableau 1.1 ainsi que l'annexe A pour plus de détails sur la matrice des risques).

Taxons à risque élevé (n=53 taxons, indiqués en rouge dans la figure 1.2)

Sur les 53 taxons à risque élevé, cinq espèces (9 %) ont été classées à la fois comme très vulnérables (score moyen $\geq 0,83$) et comme susceptibles d'être très fortement menacées par l'utilisation et le commerce (score moyen $> 0,75$) :

- une antilope (*Gazella dorcas*, Gazelle dorcas) ;
- deux espèces de vautours (*Gyps africanus*, vautour africain, et *G. rueppelli*, Vautour de Rüppell) ; et
- deux espèces de tortues marines (*Eretmochelys imbricata*, Tortue imbriquée, et *Lepidochelys olivacea*, Tortue bâtarde).

Ces cinq espèces sont considérées par l'UICN comme mondialement menacées et leur population est en déclin.

Étant donné que les 53 taxons sont susceptibles d'être particulièrement vulnérables à la surexploitation (en raison de leur état de conservation plus menacé et de leur vulnérabilité intrinsèque, ainsi que de la menace plus élevée que représentent l'utilisation et le commerce), leur utilisation/commerce national et international est examiné plus en détail dans la section 4 du présent rapport.

Taxons à risque modéré (n=96 taxons, indiqués en orange dans la figure 1.2)

Les taxons ont été classés dans la catégorie de risque modéré sur la base (a) d'une vulnérabilité élevée et d'une faible probabilité de menace liée à l'utilisation ou au commerce ou (b) d'une vulnérabilité modérée et d'une probabilité élevée de menace liée à l'utilisation ou au commerce (taxons regroupés respectivement en 3-4 et 5-6 dans la colonne F du document Excel).

Plus de 83 % des taxons à risque modéré (80 taxons) appartenaient au premier groupe (a), avec un risque d'extinction/une vulnérabilité biologique élevé(e) et une probabilité plus faible de menace liée à l'utilisation et au commerce. Si l'utilisation et le commerce de ces taxons devaient augmenter, ils pourraient être particulièrement vulnérables à la surexploitation en raison de leur état de conservation plus menacé et/ou de leur biologie intrinsèque sensible. Ce groupe comprend tous les taxons de poissons et de reptiles considérés comme étant à risque modéré, ainsi que 79 % des taxons de mammifères et d'oiseaux de cette classification. Hormis 40 % des oiseaux du risque modéré, la majorité de ces taxons ferait l'objet de mesures de gestion.

Les 16 taxons à risque modéré restants (17 % de l'ensemble des taxons à risque modéré) appartenaient au deuxième groupe (b) et ont été classés comme présentant une probabilité élevée de menace liée à l'utilisation et au commerce, avec une vulnérabilité modérée. Bien qu'ils soient considérés comme modérément vulnérables par rapport à d'autres taxons de l'Annexe I de la CMS, nombre de ces taxons sont soumis à une pression intense et constante due à l'utilisation et au commerce. Quatre de ces taxons avaient un score moyen de menace >0,75, ce qui suggère qu'ils peuvent être très fortement menacés par l'utilisation et le commerce. C'est notamment le cas d'*Anser erythropus* (Oie naine) et d'*Emberiza aureola* (Bruant auréole).

Dans le groupe des 96 taxons à risque modéré, les mammifères terrestres et aquatiques semblent en général faire l'objet d'un effort de gestion plus important que les oiseaux (figure 1.2). Il convient toutefois de noter que l'efficacité des mesures de gestion n'a pas été quantifiée dans le cadre de cette évaluation rapide.

2. Évaluation des taxons dans le commerce international

La présente section fournit une analyse du commerce international légal des taxons de l'Annexe I de la CMS, tel que rapporté par les parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)⁹ dans leurs rapports annuels. Elle examine à la fois le nombre de taxons de l'Annexe I de la CMS qui figurent dans les Annexes de la CITES, ainsi que le commerce international de ces espèces, y compris le nombre de taxons et de transactions déclarés dans le commerce, le volume de ce commerce et les principaux pays d'exportation. L'analyse du commerce se concentre sur les spécimens déclarés comme prélevés dans la nature dans le pays d'exportation, en tant qu'indicateur de la pression exercée sur les populations indigènes pour le marché international.

Dans un premier temps, les données commerciales sont analysées pour tous les partenaires commerciaux sur la période 2015-2019, indépendamment des inscriptions spécifiques au niveau de la population ou de l'année d'inscription à l'Annexe I de la CMS. Cette approche fournit une vue d'ensemble des niveaux de prélèvement pour le commerce international dans l'ensemble de l'aire de répartition d'une espèce, ce qui est pertinent pour les considérations de conservation au niveau de l'espèce. Les données sur le commerce de la CITES sont ensuite subdivisées pour examiner le commerce par les Parties à la CMS qui était *potentiellement* en contravention de l'article III, paragraphe 5 : l'analyse s'est concentrée sur le commerce déclaré par les Parties à la CMS exportatrices uniquement, et comprenait les enregistrements commerciaux déclarés après l'année de l'inscription d'une espèce à l'Annexe I de la CMS¹⁰ et uniquement en provenance des populations couvertes par l'inscription (voir l'Annexe B pour les détails complets sur la méthode).

L'article III, paragraphe 5 de la Convention stipule que « *Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I interdisent le prélèvement d'animaux appartenant à cette espèce* », avec les exceptions suivantes : « *a) le prélèvement est effectué à des fins scientifiques ; b) le prélèvement est effectué en vue d'améliorer la propagation ou la survie de l'espèce en question ; c) le prélèvement est effectué afin de satisfaire aux besoins de ceux qui utilisent ladite espèce dans le cadre d'une économie traditionnelle de subsistance ; ou d) des circonstances exceptionnelles les rendent indispensables ; ces dérogations doivent être précises quant à leur contenu et limitées dans l'espace et dans le temps* ». En tant que tel, le commerce international des taxons sauvages figurant à l'Annexe I de la CMS, tel que rapporté par les Parties dans leurs rapports commerciaux annuels à la CITES, peut avoir été en contravention potentielle avec les dispositions de la Convention, à moins que le prélèvement n'ait été effectué aux fins précises décrites à son article III, paragraphe 5 ou que la Partie ait émis une réserve à l'égard du taxon.

Pour les taxons qui ne figurent pas dans la CITES, la présente section considère également les éléments suivants comme des preuves d'utilisation ou de commerce international : taxon classé comme ayant des utilisations finales « internationales »¹¹ dans leur évaluation de la Liste rouge de l'UICN, ainsi que les imports signalés aux États-Unis d'Amérique dans le LEMIS 2000-2014.

⁹ La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est un accord international qui vise à garantir que le commerce international des espèces listées dans ses annexes ne menace pas leur survie.

¹⁰ Certains échanges commerciaux signalés depuis l'année d'inscription sur la liste de la CMS *peuvent* être également en infraction. Toutefois, le commerce effectué au cours de l'année d'inscription a été exclu de l'analyse du commerce pouvant être en *potentielle* contravention, car la date exacte à laquelle le commerce a eu lieu n'est pas enregistrée dans la base de données sur le commerce CITES.

¹¹ [General Use and Trade Classification Scheme \(version 1.0\) de l'UICN](#)

Taxons inscrit à l'Annexe I de la CMS et leur statut dans la CITES

Sur les 180 taxons de l'Annexe I de la CMS, 122 (68 %) figurent également dans la CITES¹², y compris tous les reptiles (8 taxons) et toutes les espèces de poissons sauf deux (22 des 24 taxons) (Figure 2.1). Soixante-douze taxons (40 %) sont inscrits à l'Annexe I de la CMS et à l'Annexe I de la CITES (figure 2.1), notamment la plupart des mammifères terrestres et aquatiques de l'Annexe I de la CMS (respectivement 19 des 26 taxons et 17 des 24 taxons) et les reptiles (sept taxons). Les poissons étaient principalement inscrits à l'Annexe II de la CITES et plus de la moitié des oiseaux n'étaient pas inscrits sur les listes de la CITES (figure 2.1).

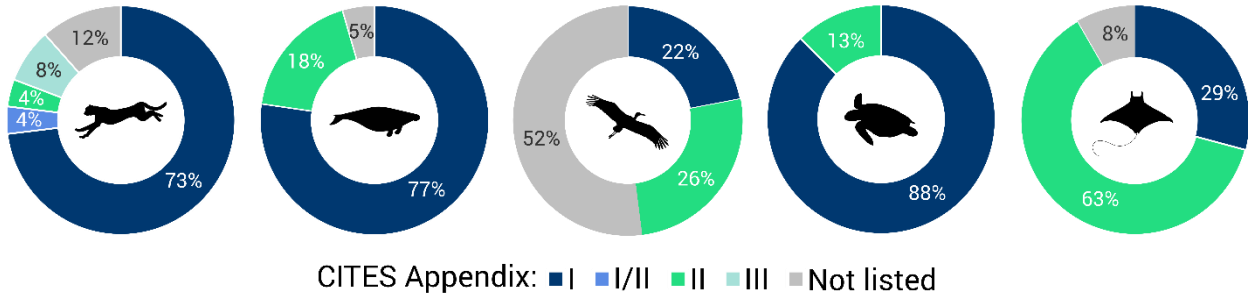


Figure 2.1. La proportion de taxons de l'Annexe I de la CMS (mammifères terrestres = 26, mammifères aquatiques = 22, oiseaux = 100, reptiles = 8, poissons = 24) inscrits aux Annexes I, II ou III de la CITES, ou non inscrits à la CITES, au sein de chaque groupe taxonomique. La mention I/II fait référence à des inscriptions fractionnées, où une ou plusieurs sous-espèces ou populations d'une espèce sont inscrites à l'Annexe I de la CITES, et d'autres sont inscrites à l'Annexe II.

Commerce au titre de la CITES des taxons inscrits à l'Annexe I de la CMS

Pour les 122 taxons de l'Annexe I de la CMS qui figurent également dans la CITES, une analyse des données de la CITES sur le commerce a été réalisée afin d'identifier l'ampleur du commerce de ces taxons. Sur les 58 taxons restants, qui ne figurent pas actuellement dans la CITES, il existe des preuves d'utilisation/de commerce international pour 21 taxons, sur la base de la classification des utilisations finales comme internationales dans la Liste rouge de l'UICN, ou des importations aux États-Unis d'Amérique telles que déclarées dans le LEMIS 2000-2014 (annexe B, tableau B3).

Selon le commerce déclaré par les parties à la CITES dans la Base de Données sur le Commerce CITES¹³, 40 % (48 taxons) des 122 taxons de l'Annexe I de la CMS listés dans la CITES ont été déclarés en tant que commerce direct, d'origine sauvage¹⁴ ou issu d'un élevage en ranch au cours de la période considérée par l'évaluation (2015-2019), sur la base des données déclarées par les exportateurs et les importateurs (annexe B, tableau B1). Parmi celles-ci, près de la moitié (46 %, 22 taxons) étaient des mammifères (11 mammifères terrestres, 11 aquatiques). La majorité (85 %) des taxons de l'Annexe I de la CMS faisant l'objet d'un commerce ont été classés comme mondialement menacés (Éteints à

¹² En vigueur en novembre 2021, notamment cinq sous-espèces inscrites à la CMS au niveau de l'espèce (*Equus ferus przewalskii*, Cheval de Przewalski, en tant que *E. przewalskii*; *Elephas maximus indicus*, Éléphant d'Inde; *Houbaropsis bengalensis bengalensis*, Outarde du Bengale; *Platanista gangetica gangetica*, Dauphin du Gange; *Tursiops truncatus ponticus*, Grand dauphin).

¹³ Disponible à l'adresse suivante : trade.cites.org. [Données téléchargées le 16/11/2021].

¹⁴ En adoptant une approche de précaution, le commerce CITES de source inconnue (source « U ») et le commerce déclaré sans source spécifiée ont été considérés comme de source « sauvage ». Pour les taxons de l'annexe I de la CMS, il n'y a pas eu de commerce direct de spécimens prélevés dans le milieu marin (source « X ») au cours de cette période, pour les codes de but considérés dans l'analyse (voir l'annexe B pour des détails complets sur la méthode).

l'état sauvage¹⁵, En danger critique d'extinction, En danger et Vulnérables) par la Liste rouge de l'UICN (Figure 2.2).

Number and proportion of CMS Appendix I taxa reported in direct trade 2015-2019

Note: not all trade is in potential contravention of CMS Article III, Paragraph 5

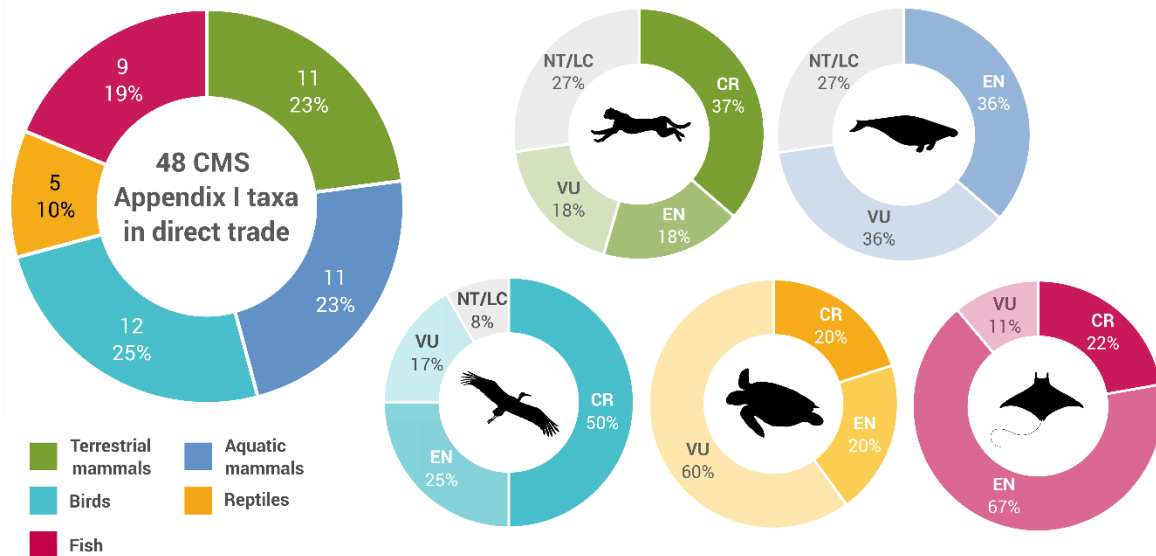


Figure 2.2. Le nombre et la proportion de taxons de l'Annexe I de la CMS déclarés dans les échanges directs au titre de la CITES par tous les exportateurs et/ou importateurs au cours de la période 2015-2019, pour les sources élevés en ranch (« R »), prélevés dans la nature (« W »), inconnus (« U ») et sans code de source, et pour tous les buts autres que l'élevage en captivité (« B »), l'éducation (« E »), la réintroduction ou l'introduction dans la nature (« N ») et la recherche scientifique (« S »)¹⁶, avec la catégorie de la Liste rouge de l'UICN pour les taxons, par groupe taxonomique. Les taxons de poissons comprennent les *Elasmobranchii spp.* uniquement ; il n'y a pas eu de commerce déclaré d'*Actinopterygii spp.* figurant à l'Annexe I de la CMS correspondant à ces paramètres. **Note :** Tous les échanges commerciaux ne sont pas en contravention potentielle avec l'interdiction de prise (par exemple, tous les exportateurs ne sont pas des Parties à la CMS, toutes les populations ne sont pas couvertes par la CMS, ou le commerce peut avoir eu lieu avant l'inscription à l'Annexe I de la CMS).

Analyse des transactions commerciales pour les taxons inscrits à l'Annexe I de la CMS

Au total, 1 559 transactions directes portant sur des taxons de l'Annexe I de la CMS ont été déclarées par l'ensemble des exportateurs au cours de la période 2015-2019, dont 77 % concernaient des mammifères terrestres (tableau 2.1). La quasi-totalité des transactions (~99 %) portait sur des spécimens d'origine sauvage¹⁷, et toutes les transactions portant sur des oiseaux, des reptiles et des poissons concernaient des espèces mondialement menacées. Dans l'ensemble, 80 % des transactions concernaient trois espèces (*Vicugna vicugna*, Vigogne, 43 % ; *Acinonyx jubatus*, Guépard, 29 % ; et *Tursiops truncatus*, Grand dauphin, 8 %, répertorié comme *T. truncatus ponticus* dans l'Annexe I de la CMS) ; il convient de noter que la majorité du commerce de ces espèces provient de populations exclues des listes de l'Annexe I de la CMS¹⁸ (voir Annexe B, Tableau B1 pour plus de détails).

¹⁵ L'*Oryx dammah* (*Oryx algazelle*) a été signalé en tant que commerce direct d'origine sauvage (source « W »), en particulier sous forme de trophées de chasse/peaux en provenance d'Afrique du Sud. L'espèce n'étant pas originaire d'Afrique du Sud, les spécimens commercialisés provenaient probablement de populations faiblement gérées dans des zones clôturées qui sont signalées comme source « W ».

¹⁶ Pour plus de détails sur les codes source et de but, voir la [Notification 2023/039, Annexe 1, de la CITES](#).

¹⁷ Code source « W ».

¹⁸ Proportion des transactions de l'espèce provenant de populations exclues de la liste de l'Annexe I de la CMS : *Vicugna vicugna* (89 %, Pérou) ; *Acinonyx jubatus* (>99 %, presque entièrement Namibie) ; *Tursiops truncatus* (98 %, principalement Japon).

Tableau 2.1. Le nombre de transactions directes déclarées par les exportateurs pour l'ensemble des groupes taxonomiques entre 2015 et 2019, ainsi que la proportion de ces transactions impliquant des taxons mondialement menacés (« GT »)¹⁹.

	Mammifères terrestres	Mammifères marins	Oiseaux	Reptiles	Poissons	Total
Nombre total de transactions déclarées par l'ensemble des exportateurs (% GT)	1 205 (44 %)	188 (81 %)	48 (100 %)	16 (100 %)	102 (100 %)	1 559 (52 %)

Source : Base de Données sur le Commerce CITES, PNUE-WCMC, Cambridge, UK, téléchargée le 16/11/2021.

Cinquante et une parties à la CITES ont déclaré exporter directement des taxons d'origine sauvage figurant dans l'Annexe I de la CMS sur la base des paramètres de données commerciales décrits à l'Annexe B. La majorité des 1 559 transactions directes ont été exportées par le Pérou (38 %) et la Namibie (28 %) ; tout ce commerce concernait des espèces pour lesquelles les populations péruviennes et namibiennes sont exclues de la liste de l'Annexe I de la CMS (*Vicugna vicugna* et *Acinonyx jubatus*, respectivement).

Analyse des quantités échangées pour les taxons de l'Annexe I de la CMS

Dans l'ensemble, environ 1 215 individus (basés sur des termes équivalents à des organismes entiers²⁰) ont été signalés en tant que commerce CITES pour 21 taxons inscrits à l'Annexe I de la CMS (Figure 2.3), principalement à partir de sources sauvages. Les mammifères terrestres et aquatiques représentaient ensemble 91 % de ce commerce (respectivement 49 % et 42 %). Des trophées de chasse de *Tursiops truncatus* (seul *T. truncatus ponticus* est inscrit à l'Annexe I de la CMS) et d'*Acinonyx jubatus* ont été commercialisés en quantités particulièrement élevées, mais la quasi-totalité du commerce de ces deux taxons provenait de populations *non* inscrites à l'Annexe I de la CMS²¹. De plus amples détails sur les volumes d'échanges par taxon se trouvent à l'Annexe B, tableau B1.

¹⁹ Éteint à l'état sauvage, en danger critique, en danger, vulnérable.

²⁰ Corps, juvéniles, vivants, squelettes, peaux, crânes et trophées.

²¹ Sauf trois animaux vivants *Tursiops truncatus* (Inscrit dans l'Annexe I de la CMS comme *T. truncatus ponticus*) exportés par la Fédération de Russie à des fins de cirque ou d'exposition itinérante (code de but « Q ») et deux trophées de chasse d'*Acinonyx jubatus* déclarés par l'Afrique du Sud.

Top CMS Appendix I taxa reported in direct trade 2015-2019, by number of individuals

Note: not all trade is in potential contravention of CMS Article III, Paragraph 5

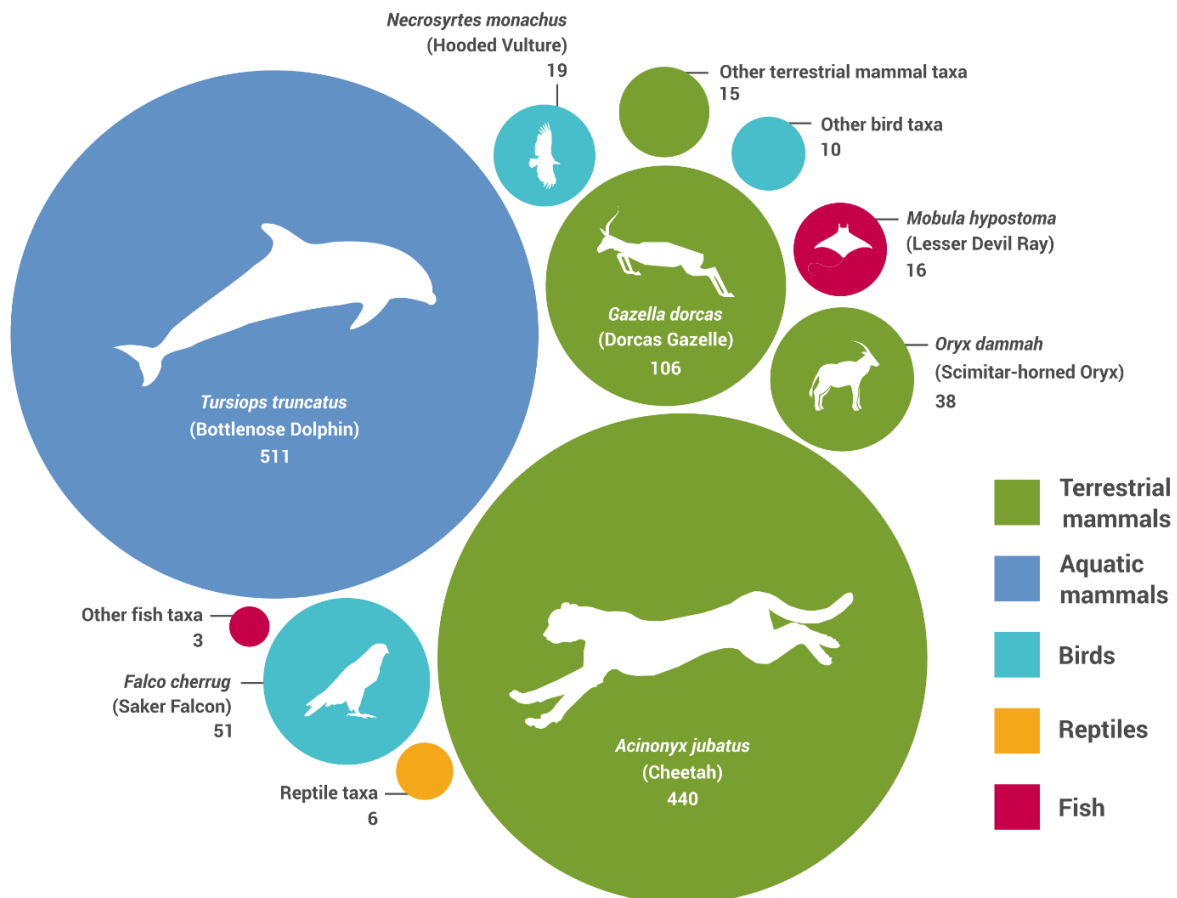


Figure 2.3. Les taxons de l'Annexe I de la CMS signalés dans le commerce direct par tous les exportateurs CITES en tant que nombre d'individus (termes équivalents à des organismes entiers²²) au cours de la période 2015-2019 (n=1 215 individus). **Note :** Tous les échanges commerciaux ne sont pas en contravention potentielle avec l'interdiction de prélèvement (par exemple, tous les exportateurs ne sont pas des Parties à la CMS, toutes les populations ne sont pas couvertes par la CMS, et le commerce pourrait avoir eu lieu avant l'inscription à l'Annexe I de la CMS).

Le commerce d'autres parties et de produits dérivés en nombres ne pouvant être assimilés à un individu²³, tel que rapporté par tous les exportateurs, comptabilisé : 513 ailerons de *Carcharhinus longimanus* (Requin océanique) ; plus petites quantités de fanons, d'os, et de sculptures de Cetacea spp. (Cétacés) ; et de faibles quantités de sculptures et de carapaces de Testudines spp. (Tortues). Le commerce direct des taxons de l'Annexe I de la CMS déclarés au poids par tous les exportateurs a dépassé 5 400 tonnes, dont 96 % de viande de *Balaenoptera physalus* (Rorqual commun) exportée par l'Islande vers le Japon en 2015 et 2017^{24, 25}. La deuxième espèce la plus commercialisée au poids est *Vicugna vicugna* (~3 % du commerce au poids, soit 137 703 kg), constitué principalement de poil. Bien

²² Corps, alevins, vivants, squelettes, peaux, crânes et trophées.

²³ Fanons, os, sculptures en os, morceaux d'os, carapaces, sculptures, œufs, œufs (vivants), ailerons, bile, vésicules biliaires, sculptures en corne, morceaux de corne, cornes, morceaux d'ivoire, sculptures en ivoire, viande, nappes, écailles, coquilles, morceaux de peau, dents, défenses. Comme il n'existe pas de facteurs de conversion convenus permettant d'assimiler ces termes commerciaux à un nombre défini d'animaux individuels, le commerce de ces parties et dérivés a été analysé dans l'unité déclarée.

²⁴ 5,2 millions de kg de viande de *Balaenoptera physalus* ont été estimés comme équivalant à environ 73 individus si le poids adulte complet était commercialisé dans chaque cas (sur la base d'un poids adulte de 70 000 kg, tel qu'estimé dans Gambell (1985)). Fin whale – *Balaenoptera physalus*. Dans Ridgway et Harrison (éds) (1985). Handbook of marine mammals. Volume 3. The sirenians and baleen whales. Academic Press, Londres).

²⁵ Toute la viande de *Balaenoptera physalus* a été déclarée comme étant de type T (commerce). Ni l'Islande ni le Japon ne sont Parties à la CMS ; les deux pays ont émis des réserves à la CITES pour cette espèce, qui couvrent les années de commerce concernées.

que les quantités concernées représentent moins de 1 % du commerce en poids, des quantités notables de *Mobulidae* spp. (17 179 kg) et d'autres *Elasmobranchii* spp. (9 622 kg) ont également été déclarées comme faisant l'objet d'un commerce. La plupart des échanges rapportés au poids chez les *Mobulidae* spp. consistait en *Mobulajapanica* (*Mobula* aguillat) et *Mobula tarapacana* (Mante chilienne) ; pour les autres *Elasmobranchii* spp., le commerce déclaré au poids était entièrement constitué d'ailerons de *Carcharhinus longimanus* et de *Carcharodon carcharias* (Grand requin blanc) (6 027 et 3 595 kg respectivement).

Commerce CITES de taxons figurant à l'Annexe I de la CMS en violation potentielle de la CMS

Les registres commerciaux ont également été analysés afin d'explorer les cas où le commerce international de taxons inscrits sur les listes de la CITES (comme indiqué dans les rapports annuels au titre de cette convention) pourrait avoir eu lieu en violation potentielle de l'article III, paragraphe 5, de la CMS, sauf exceptions spécifiées. Le commerce a été considéré comme étant en contravention potentielle avec l'article III, paragraphe 5 lorsque : i) le pays exportateur était une Partie à la CMS, ii) le commerce a été signalé après l'année où le taxon a été inscrit à l'Annexe I de la CMS²⁶, iii) les enregistrements commerciaux provenaient de populations couvertes par l'inscription à l'Annexe I et iv) le pays exportateur n'a émis aucune réserve à l'inscription de l'espèce sur la liste des espèces faisant l'objet d'un commerce.

Si l'on considère uniquement les enregistrements commerciaux de la CITES qui pourraient avoir été en infraction potentielle avec l'article III, Paragraphe 5, 142 transactions ont été rapportées par 15 Parties à la CMS exportatrices (Tableau 2.2). Le plus grand nombre de transactions a été signalé pour *Mobula tarapacana* (38), *Oryx dammah*²⁷ (*Oryx* algazelle ; 37) et *Mobula japonica* (30). De plus amples détails sur les transactions susceptibles d'avoir contrevenu à l'article III, paragraphe 5, sont fournis à l'annexe B, tableau B2.

Tableau 2.2. Le nombre de transactions directes déclarées par les exportateurs à travers les groupes taxonomiques entre 2015 et 2019, qui pourraient avoir été en violation de l'article III, paragraphe 5²⁸, ainsi que la proportion de ces transactions qui impliquent des taxons mondialement menacés (« GT »)²⁹.

	Mammifères terrestres	Mammifères aquatiques	Oiseaux	Reptiles	Poissons	Total
Nombre de transactions déclarées par des Parties à la CMS en violation potentielle de l'article III, Paragraphe 5(% GT)	44 (91 %)	7 (100 %)	6 (83 %)	14 (100 %)	71 (100 %)	142 (96 %)

Source : Base de Données sur le Commerce CITES, PNUE-WCMC, Cambridge, UK, téléchargée le 16/11/2021.

Au total, 80 individus de 17 taxons³⁰, principalement des mammifères terrestres (55 %, principalement *Oryx dammah*, (*Oryx* à cornes cimenterre)) et des oiseaux (36 %, principalement *Falco cherrug* (Faucon sacre)) ont été signalés en tant que commerce CITES en contravention potentielle de l'article III, paragraphe 5, ainsi que <1 % du commerce déclaré au poids (20 127 kg au total). La majorité (75 %) du commerce au poids était constituée de branchies de *M. tarapacana* (8,854 kg) et de *M. japonica* (6,270 kg), qui représentent respectivement 44 % et 31 % de la quantité totale susceptible d'enfreindre l'article III, paragraphe 5.

²⁶ Le commerce déclaré à partir de l'année d'inscription à la CMS a été exclu, afin d'éviter de mettre en évidence le commerce susceptible d'avoir eu lieu avant l'entrée en vigueur de l'inscription à l'Annexe I de la CMS.

²⁷ L'*Oryx dammah* (*Oryx* algazelle) a été déclaré dans le commerce direct de produits sauvages (source « W »), en particulier sous forme de trophées de chasse/peaux en provenance d'Afrique du Sud. L'espèce n'étant pas originaire d'Afrique du Sud, les spécimens commercialisés provenaient probablement de populations faiblement gérées dans des zones clôturées qui sont signalées comme source « W ».

²⁸ Sous-ensemble de données commerciales communiquées par les Parties à la CMS exportatrices comprenant uniquement les données commerciales communiquées à partir de l'année suivant l'inscription d'une espèce à l'Annexe I de la CMS. Les données sur le commerce de populations non incluses dans l'inscription ont été exclues.

²⁹ Éteint à l'état sauvage, en danger critique, en danger, vulnérable.

³⁰ 23 taxons si les données communiquées par l'importateur étaient également incluses dans le total

Sixante-dix-sept pour cent des transactions susceptibles d'être en infraction potentielle avec l'article III, paragraphe 5 ont été signalées par deux exportateurs (Afrique du Sud et Sri Lanka ; Tableau B2 dans l'Annexe). D'autres considérations susceptibles d'influer sur la question de savoir si ce commerce a été ou non contraire à la convention sont exposées dans le tableau B2.

Menace liée à l'utilisation intentionnelle des ressources biologiques

Selon la Liste rouge de l'UICN, 122 taxons de l'Annexe I de la CMS étaient considérés comme menacés par l'utilisation intentionnelle des ressources biologiques³¹. La présente sous-section se concentre sur ces 122 taxons et, au sein de ce sous-ensemble, considère ceux dont l'utilisation est prouvée au niveau international.

Sur la base de l'analyse présentée ci-dessus (voir « Commerce CITES de taxons figurant à l'Annexe I de la CMS »), 48 taxons inscrits à l'Annexe I de la CMS ont été signalés dans le commerce international direct, d'origine sauvage, au cours de la période 2015-2019, selon la Base de données sur le commerce CITES, et des preuves de commerce ou d'utilisation internationale ont été identifiées pour 21 taxons supplémentaires non inscrits à la CITES (voir annexe B, tableau B3). Sur ces 69 taxons figurant à l'Annexe I de la CMS, 54 (78 %) étaient considérés comme menacés par l'utilisation intentionnelle des ressources biologiques. Le commerce international peut par conséquent représenter une menace pour ces taxons, bien qu'il faille noter que les utilisations à d'autres échelles (par exemple pour la subsistance ou au niveau national) peuvent être le moteur de la menace que représente l'utilisation intentionnelle des ressources biologiques.

Outre les 69 taxons de l'Annexe I de la CMS discutés ci-dessus, il y avait également des preuves d'utilisation internationale pour 50 autres taxons listés par la CITES dans l'Annexe I de la CMS qui n'avaient pas fait l'objet de déclaration de commerce direct et d'origine sauvage au titre de la CITES entre 2015 et 2019. Pour ces taxons, la preuve de l'utilisation internationale a été basée sur l'échelle des utilisations finales signalées dans les évaluations de la Liste rouge de l'UICN et/ou sur les importations 2000-2014 signalées dans le LEMIS³², ce qui peut indiquer, entre autres, un commerce international historique qui a maintenant cessé, ou un commerce à des fins ou provenant de sources non évaluées ici (voir l'annexe B pour la méthode). Si l'on adopte une approche prudente et que l'on prend également en compte ces 50 taxons inscrits à la CITES, le nombre total de taxons de l'Annexe I évalués comme faisant l'objet d'un commerce international s'élève à 119. Sur ces 119 taxons, 87 (73 %) étaient considérés comme menacés par l'utilisation intentionnelle des ressources biologiques.

Quatre taxons menacés par l'utilisation des ressources biologiques ont également été considérés comme étant *seulement* utilisés au niveau international, mais pas au niveau national sur la base des données considérées³³ (*Calidris pusilla*, Bécasseau semipalmé ; *Carcharhinus longimanus* ; *Grus japonensis*, Grue du Japon ; et *Tursiops truncatus* – seul *Tursiops truncatus ponticus* est inscrit sur l'Annexe I de la CMS). Le commerce de *C. longimanus* et de *T. truncatus* est résumé ci-dessus ; en outre, la commercialisation d'une *G. japonensis* vivante a été signalée en 2015, de source inconnue. *C. pusilla* n'est pas listé dans la CITES, ce qui signifie qu'il n'y a pas de données commerciales de la CITES.

³¹ Catégories de menace 5.1.1, 5.4.1 et 5.4.2 de la Liste rouge, à l'exclusion de celles considérées comme « passées, peu susceptibles de réapparaître ».

³² Les données d'importation rapportées dans le LEMIS 2000-2014 sont antérieures à la période considérée dans l'analyse des données sur le commerce de la CITES (2015-2019). De même, les évaluations de la Liste rouge de l'UICN pour ces taxons peuvent avoir été produites avant 2015-2019.

³³ Sur la base de toutes les données disponibles dans ce rapport, notamment les évaluations de la Liste rouge de l'UICN, le commerce international déclaré dans la Base de Données sur le Commerce CITES et le LEMIS, et les preuves d'utilisation domestique tirées de la littérature supplémentaire (voir section 3). Il s'agit probablement d'une sous-estimation. Étant donné que les utilisations finales et l'échelle des utilisations finales ne sont pas des champs de données obligatoires dans les évaluations de la Liste rouge, il est possible qu'ils n'aient pas été remplis pour tous les taxons.

Alors que *Necrosyrtes monachus* (Vautour charognard) et *Trigonoceps occipitalis* (Vautour à tête blanche) ont également été signalés comme faisant uniquement l'objet d'un commerce international selon la Liste rouge, il a été prouvé que ce taxon était vendu au niveau national sur les marchés de viande sauvage dans Buij *et al.* (2016). Trade of threatened vultures and other raptors for fetish and bushmeat in West and Central Africa. *Oryx*, 50(4), 606-616.

3. Évaluation des taxons capturés à des fins nationales

De nombreux taxons migrateurs sont capturés à des fins nationales dans un ou plusieurs des États de leur aire de répartition³⁴. Étant donné que les populations migratrices dépendent généralement de plusieurs sites géographiquement séparés, leur survie dépend d'une réglementation et d'une gestion adéquates et coordonnées de l'exploitation dans tous les États de l'aire de répartition situés le long d'une voie de migration.

La présente section identifie les taxons de l'Annexe I de la CMS déclarés dans le cadre de l'utilisation nationale et les étudie dans le contexte de leur état de conservation et du commerce international. Les taxons utilisés à des fins domestiques ont été identifiés en utilisant les résultats du critère d'évaluation rapide 3.3 (utilisation/consommation nationale³⁵, voir l'annexe A), complétés par des études récentes sur les conséquences de la chasse à la viande d'animaux sauvages sur les mammifères terrestres de la CMS³⁶ et sur la mégafaune aquatique³⁷, ainsi que par d'autres documents sur le prélèvement de viande sauvage (voir l'annexe C pour une liste complète des documents complémentaires). Les données ne fournissant pas d'indication sur les niveaux d'utilisation nationale, la présente section ne tient compte que de la présence ou de l'absence de preuves d'utilisation nationale.

Taxons inscrits à l'Annexe I de la CMS capturés pour une utilisation nationale

Plus des trois quarts (77 %, 139 taxons, tableau 3.1) des taxons de l'Annexe I de la CMS ont été identifiés comme étant capturés à des fins nationales, notamment tous les reptiles (8 taxons), toutes les espèces de mammifères terrestres sauf deux (24 sur 26 taxons), et toutes les espèces de poissons sauf trois (21 sur 24 taxons). Pour la plupart d'entre eux (114 taxons), les évaluations de la Liste rouge de l'UICN indiquaient une utilisation « de subsistance » et/ou « nationale », tandis que des preuves d'une utilisation nationale ont été trouvées dans la littérature complémentaire pour 25 autres taxons. Près des trois quarts (72 %, 100 taxons) des taxons capturés pour un usage national, dont tous les reptiles, feraient également l'objet d'un commerce ou d'une utilisation au niveau international (tableau 3.1).

Tableau 3.1. Le nombre de taxons capturés pour l'usage national et, parmi ceux-ci, le nombre de taxons également considérés comme faisant l'objet d'un commerce international.

Groupe taxonomique	Nombre de taxons à usage national (% du total du groupe taxonomique)	Nombre de taxons utilisés à la fois au niveau national et international (% du total utilisé au niveau national)
Mammifères terrestres (n=26)	24 (92 %)	19 (79 %)
Mammifères aquatiques (n=22)	16 (73 %)	11 (69 %)
Oiseaux (n=100)	70 (70 %)	45 (64 %)
Reptiles (n=8)	8 (100 %)	8 (100 %)
Poissons (n=24)	21 (88 %)	17 (81 %)
Total (n=180)	139 (77 %)	100 (72 %)

Sources : Liste rouge de l'UICN (version 2021-1), Base de Données sur le Commerce CITES, LEMIS et documentation supplémentaire sur l'utilisation nationale (voir annexe C)

³⁴ Par exemple Ripple *et autres*, (2016). Bushmeat hunting and extinction risk to the world's mammals. *Royal Society Open Science*,3(10), 160498.

³⁵ Pour le critère 3.3, les taxons dont l'utilisation finale (autre que la recherche et l'établissement d'une production *ex-situ*) est classée comme « nationale » ou « de subsistance » ont été considérés comme étant utilisés à des fins nationales. Les taxons considérés comme « non utilisés » dans le cadre de l'évaluation de l'utilisation et du commerce de la Liste rouge de l'UICN ont été considérés comme « non utilisés au niveau national ».

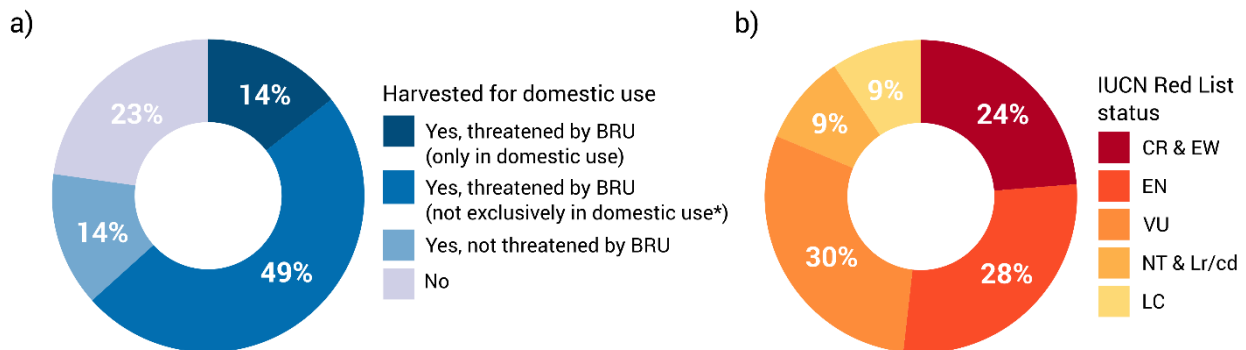
³⁶ Coad *et autres*, (2021). Impacts of taking, trade and consumption of terrestrial migratory species for wild meat. Préparé pour le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) par le Center for International Forestry Research (CIFOR). Disponible à l'adresse : <https://www.cms.int/en/publication/impacts-taking-trade-and-consumption-terrestrial-migratory-species-wild-meat-report>.

³⁷ Ingram *et autres*, (2022). Widespread use of migratory megafauna for aquatic wild meat in the tropics and subtropics. *Frontiers in Marine Science*, 9, 837447.

Menace liée à l'utilisation nationale

Sur les 139 taxons de l'Annexe I capturés à des fins nationales, 82 % (114 taxons) étaient considérés comme *menacés* par l'utilisation intentionnelle des ressources biologiques³⁸ selon la Liste rouge de l'UICN. Ce chiffre inclut 26 taxons qui ont été signalés comme utilisés *uniquement* dans un cadre national, mais pas international, sur la base d'informations sur l'échelle des utilisations finales documentées dans les évaluations de la Liste rouge de l'UICN (figure 3.1a)³⁹. Cela suggère qu'*au moins* ces 26 taxons sont susceptibles d'être menacés par l'utilisation nationale. L'échelle des utilisations finales n'ayant pas été documentée pour tous les taxons figurant sur la Liste rouge de l'UICN, les 88 taxons restants menacés par l'utilisation des ressources biologiques peuvent également l'être par une utilisation à l'échelle nationale, internationale ou les deux.

Dans l'ensemble, 81 % (113 taxons) des 139 taxons utilisés à des fins nationales ont également été classés comme mondialement menacés (figure 3.1b), ce qui indique que leurs populations peuvent être plus vulnérables aux menaces, notamment à la surexploitation. Ce chiffre comprend tous les poissons, 87,5 % des reptiles, 77,5 % des mammifères et 77,1 % des oiseaux considérés comme étant utilisés au niveau national.



* Preuve de l'utilisation/du commerce à l'échelle nationale et internationale, ou aucune échelle d'utilisation finale disponible

Figure 3.1. a) la proportion des taxons inscrits à l'Annexe I de la CMS (n=180) considérés comme capturés à des fins nationales, et la menace liée à l'utilisation des ressources biologiques (BRU) ; b) le statut sur la Liste rouge de l'UICN des taxons inscrits à l'Annexe I de la CMS considérés comme capturés à des fins nationales (n=139) [Légende des catégories de l'UICN : EW = Éteint à l'état sauvage, CR = En danger critique, EN=En danger, VU = Vulnérable, NT =Quasi menacé, Lr/cd = Risque faible/selon la conservation, LC= Préoccupation mineure].

³⁸ Catégories de menace 5.1.1, 5.4.1 et 5.4.2 de la Liste rouge, à l'exclusion de celles considérées comme « passées, peu susceptibles de réapparaître ».

³⁹ Il s'agit probablement d'une sous-estimation. Étant donné que les utilisations finales et l'échelle des utilisations finales ne sont pas des champs de données obligatoires dans les évaluations de la Liste rouge, il est possible qu'ils n'aient pas été remplis pour tous les taxons.

4. Résumé du commerce/de l'utilisation internationale et nationale pour les taxons à risque élevé

La présente section fournit plus d'informations sur 53 taxons identifiés comme étant à risque élevé du fait de leur utilisation et de leur commerce directs (voir la matrice des risques décrite à la Section 1), y compris sur leur statut de conservation, et plus de détails sur leur utilisation internationale et nationale sur la base des résultats des Sections 2 et 3. Des résumés individuels du commerce direct et de l'utilisation des 53 taxons sont également fournis (tableau 4.1).

À l'exception d'un seul⁴⁰, tous les taxons (52 sur 53) à risque élevé étaient considérés par la Liste rouge de l'UICN comme menacés par l'utilisation intentionnelle des ressources biologiques, et 50 d'entre eux étaient classés comme mondialement menacés dans la Liste rouge de l'UICN.

Les 53 taxons ont été déclarés comme étant capturés pour un usage national, et 41 ont été déclarés comme faisant l'objet d'une utilisation et/ou d'un commerce international, dont 29 taxons inscrits dans la CITES. Des éléments indiquent également que près de la moitié de ces taxons (25 taxons, 47 %) faisaient l'objet d'une capture, d'un prélèvement et d'un commerce illégaux⁴¹ (tableau 4.1).

⁴⁰ *Physeter macrocephalus* a été considéré comme historiquement menacé par une utilisation intentionnelle (code de menace 5.4.2), mais cette menace a été classée comme « peu susceptible de réapparaître »

⁴¹ Sur la base du critère d'évaluation rapide 3.4 (capture illégale) et complété par de la documentation supplémentaire. Les données comprenaient des enregistrements de saisies dans les ensembles de données LEMIS ou TRAFFIC ainsi que des rapports sur le prélèvement illégal d'oiseaux dans : Brochet *et autres*, 2016. A preliminary assessment of the scope and scale of illegal killing and taking of birds in the Mediterranean. *Bird Conservation International* 26, 1-28 ; Brochet *et autres*, (2019). Illegal killing and taking of birds in Europe outside the Mediterranean: assessing the scope and scale of a complex issue. *Bird Conservation International*. 29, 10-40 ; et Brochet *et autres*, (2019). A preliminary assessment of the scope and scale of illegal killing and taking of wild birds in the Arabian Peninsula, Iran and Iraq. *Sandgrouse*. 41, 154-175.

Tableau 4.1. Résumé du commerce⁴² international d'origine sauvage et des preuves de capture, de prélèvement et de commerce illégaux pour les 53 taxons prioritaires à risque élevé identifiés par la matrice des risques de la section 1. Tous les taxons ont été signalés comme étant capturés à des fins nationales, et tous sauf un (*Physeter macrocephalus*) sont considérés comme menacés par l'utilisation intentionnelle des ressources biologiques⁴³ dans leurs évaluations de la Liste rouge. [Catégorie sur la Liste rouge de l'UICN : CR = En danger critique, EN = En danger, VU = Vulnérable, NT = Quasi menacé ; tendance de la population : ↑ = en augmentation, - = stable, ↓ = en diminution, ? = inconnue].

Taxon	Catégorie sur la Liste rouge de l'UICN et tendance de la population	Utilisation/commerce international ⁴⁴ [résumé des données sur le commerce CITES : nombre de transactions d'exportateurs 2015-2019 ; principaux termes du commerce par quantité]	Capture, prélèvement et commerce illégaux ⁴⁵
Mammifères terrestres			
<i>Acinonyx jubatus</i> (Guépard) ^a	VU ↓	✓ [445 ; 429 trophées]	✓
<i>Addax nasomaculatus</i> (Addax)	CR ↓	✓ [1 ; 1 trophée]	✓
<i>Bos grunniens</i> (Yack sauvage)	VU ↓	✓	
<i>Bos sauveli</i> (Kouprey)	CR ⁴⁶ ↓	✓	
<i>Camelus bactrianus</i> (Chameau de Bactriane)	CR ↓	✓	
<i>Elephas maximus indicus</i> (Éléphant d'Inde)	EN ↓	✓ [6 ; 4 vivants, 2 trophées] ⁴⁷	✓
<i>Equus africanus</i> (Âne sauvage d'Afrique)	CR ↓		
<i>Equus grevyi</i> (Zèbre de Grévy)	EN -	✓	✓
<i>Eudorcas rufifrons</i> (Gazelle à front roux)	VU ↓		
<i>Gazella dorcas</i> (Gazelle dorcas) ^b	VU ↓	✓ [29 ; 106 vivantes]	✓
<i>Gazella leptoceros</i> (Gazelle leptocère)	EN ↓	✓	
<i>Hippocamelus bisulcus</i> (Cerf des Andes méridionales)	EN ↓		
<i>Nanger dama</i> (Gazelle dama)	CR ↓	✓	✓
<i>Pan troglodytes</i> (Chimpanzé)	EN ↓	✓ [5 ; 3 vivants, 345 spécimens]	✓
<i>Panthera onca</i> (Jaguar)	NT ↓	✓ [3 ; 1 vivant, 22 spécimens]	✓
<i>Uncia uncia</i> (Panthère des neiges)	VU ↓	✓ [pas de commerce pertinent]	✓

⁴² Le commerce de produits de source sauvage comprend les produits de source sauvage (W), les produits d'un élevage en ranch (R), les produits de source inconnue (U) et les produits de source non déclarée. Aucun commerce n'a été signalé pour le code source « X » (spécimens prélevés dans l'environnement marin).

⁴³ Catégories de menace 5.1.1, 5.4.1 et 5.4.2 de la Liste rouge, à l'exclusion de celles considérées comme « passées, peu susceptibles de réapparaître ».

⁴⁴ Sur la base du critère d'évaluation rapide 3.2 (dans le commerce international, voir annexe A), et complété, le cas échéant, par des données plus récentes sur le commerce de la CITES (détails dans l'annexe B, tableau B1). Le critère d'évaluation rapide 3.2 a permis de classer les taxons comme faisant l'objet d'échanges commerciaux au cours de la période 2015-2019, sur la base de la présence d'enregistrements dans la Base de Données sur le Commerce CITES (pour les taxons inscrits à la CITES), ou (pour les autres taxons) d'enregistrements de la Base de Données sur le Commerce CITES (pour les taxons de l'annexe D de l'UE), de la base de données LEMIS, ou si les évaluations de la Liste rouge de l'UICN ont classé toute utilisation finale (autre que la recherche et l'établissement de production *ex-situ*) comme étant « internationale ».

⁴⁵ Sur la base du critère d'évaluation rapide 3.4, voir l'annexe A.

⁴⁶ La Liste rouge de l'UICN considère *B. sauveli* comme étant en danger critique d'extinction, le dernier signalement publié datant de 1974.

⁴⁷ Signalé à la CMS au niveau de l'espèce *Elephas maximus*.

Taxon	Catégorie sur la Liste rouge de l'UICN et tendance de la population	Utilisation/commerce international ⁴⁴ [résumé des données sur le commerce CITES : nombre de transactions d'exportateurs 2015-2019 ; principaux termes du commerce par quantité]	Capture, prélèvement et commerce illégaux ⁴⁵
Mammifères aquatiques			
<i>Balaenoptera physalus</i> (Rorqual commun)	VU ↑	✓ [18; 5 258 000 kg viande]	
<i>Lontra felina</i> (Loutre de mer)	EN ↓		
<i>Lontra provocax</i> (Loutre du Chili)	EN ↓		
<i>Physeter macrocephalus</i> (Cachalot)	VU ?	✓ [9; 2 948 kg dérivatifs]	
Oiseaux			
<i>Anser cygnoid</i> (Oie cygnoïde)	VU ↓	✓	
<i>Aquila heliaca</i> (Aigle impérial)	VU ↓	✓ [1 ; 2 vivants]	✓
<i>Ardeola idae</i> (Crabier blanc)	EN ↓		
<i>Aythya baeri</i> (Fuligule de Baer)	CR ↓	✓	
<i>Brotogeris pyrrhoptera</i> (Toui flamboyant)	EN ↓		
<i>Calidris pygmaea</i> (Bécasseau spatule)	CR ↓		
<i>Chlamydotis undulata</i> (Outarde houbara) ^b	VU ↓	✓	✓
<i>Egretta eulophotes</i> (Aigrette de Chine)	VU ↓	✓	
<i>Falco cherrug</i> (Faucon sacre) ^c	EN ↓	✓ [33 ; 51 vivants]	✓
<i>Fregata andrewsi</i> (Frégate d'Andrews)	CR ↓	✓	
<i>Geronticus eremita</i> (Ibis chauve)	EN -	✓	✓
<i>Gorsachius goisagi</i> (Bihoreau goisagi)	VU ↓	✓	
<i>Gyps africanus</i> (Vautour africain)	CR ↓	✓ [1 ; 12 coquilles d'œuf]	✓
<i>Gyps coprotheres</i> (Vautour chassefiende)	EN ↓	✓ [4 ; 2 trophées, 1 vivant, 12 coquilles d'œuf]	
<i>Gyps rueppelli</i> (Vautour de Rüppell)	CR ↓	✓ [1 ; 3 trophées] ⁴⁸	
<i>Houbaropsis bengalensis bengalensis</i> (Outarde du Bengale)	CR ↓		
<i>Leucogeranus leucogeranus</i> (Grue de Sibérie)	CR ↓	✓ [pas de commerce pertinent]	✓
<i>Necrosyrtes monachus</i> (Vautour charognard)	CR ↓	✓ [4 ; 14 trophées, 5 vivants, 12 coquilles d'œuf]	
<i>Neophron percnopterus</i> (Vautour percnoptère)	EN ↓	✓	✓
<i>Otis tarda</i> (Grande outarde)	VU ↓	✓ [pas de commerce pertinent]	✓
<i>Phoenicoparrus jamesi</i> (Flamant de James)	NT -	✓	
<i>Spheniscus humboldti</i> (Manchot de Humboldt)	VU ↓		✓
<i>Sporophila cinnamomea</i> (Sporophile cannelle)	VU ↓		
<i>Thalasseus bernsteini</i> (Sterne d'Orient)	CR ↓		
<i>Torgos tracheliotos</i> (Vautour oricou)	EN ↓	✓ [2 ; 1 trophée, 12 coquilles d'œuf]	✓

⁴⁸ Signalé dans le cadre de la taxonomie CITES comme *Gyps rueppellii*.

Taxon	Catégorie sur la Liste rouge de l'UICN et tendance de la population	Utilisation/commerce international ⁴⁴ [résumé des données sur le commerce CITES : nombre de transactions d'exportateurs 2015-2019 ; principaux termes du commerce par quantité]	Capture, prélèvement et commerce illégaux ⁴⁵
Reptiles			
<i>Dermochelys coriacea</i> (Tortue luth)	VU ↓	✓	✓
<i>Eretmochelys imbricata</i> (Tortue imbriquée)	CR ↓	✓ [8 ; 96 bijoux]	✓
<i>Lepidochelys olivacea</i> (tortue bâtarde)	VU ↓	✓ [5 ; 5 vivantes]	✓
Poissons			
<i>Manta birostris</i> (Diable de mer)	EN ↓	✓ [4 ; 750 kg de branchies, 2 vivants]	
<i>Mobula hypostoma</i> (Diable géant de l'Atlantique)	EN ↓	✓ [3 ; 16 vivants]	
<i>Mobula japonica</i> (Manta aguillat)	EN ↓ ⁴⁹	✓ [30 ; 6 270 kg de branchies, 630 kg d'ailerons, 225 kg vivants]	✓
<i>Pristis clavata</i> (Poisson-scie nain)	EN ↓		
<i>Rhincodon typus</i> (Requin-baleine)	EN ↓	✓ [1 ; 1 spécimen]	✓

^a Sauf les populations du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe ; ^b Seulement les populations d'Afrique du Nord-Ouest ; ^c Sauf les populations de Mongolie

Sources : Évaluation rapide de l'Annexe I de la CMS, Liste rouge de l'UICN (version 2021-1), Base de Données sur le Commerce CITES

⁴⁹ *M. japonica* est considéré comme un synonyme de *M. mobular* dans la Liste rouge de l'UICN.

Conclusion

Ce rapport a trouvé des preuves d'utilisation et de commerce directs au niveau national et/ou international pour la majorité (88 %) des 180 taxons actuellement listés dans l'Annexe I de la CMS, y compris tous les reptiles et la majorité des poissons et des mammifères. Près des deux tiers (61 %) de ces taxons ont été classés comme mondialement menacés⁵⁰ en raison, du moins en partie, des menaces attribuées à l'utilisation intentionnelle des ressources biologiques⁵¹.

Taxons à haut risque

La matrice des risques de l'évaluation rapide (Section 1) a identifié 53 taxons de l'Annexe I de la CMS susceptibles d'être exposés à un risque plus élevé de surexploitation pour l'utilisation directe et le commerce en raison de leur état de conservation plus menacé et de leur vulnérabilité intrinsèque, ainsi que de la menace existante plus élevée provenant de l'utilisation/du commerce. En tant que tel, ce groupe de taxons pourrait bénéficier d'une plus grande sensibilisation aux risques auxquels ils sont confrontés, ainsi que d'une coopération et d'une collaboration accrues entre les Parties à la CMS afin de minimiser ces menaces. Ceci peut inclure des efforts pour traiter les menaces provenant du prélèvement et du commerce en s'assurant que le prélèvement de ces taxons est interdit par la législation nationale ou territoriale dans tous les Etats de l'aire de répartition Parties à la CMS en accord avec les dispositions de la Convention ; ces efforts peuvent être soutenus par le Programme de Législation Nationale. Afin de comprendre la gravité de la menace que l'utilisation et le commerce font peser sur ces taxons et de donner la priorité aux efforts déployés en faveur des taxons les plus menacés, un **examen plus détaillé au niveau des taxons** peut s'avérer bénéfique. Un examen plus approfondi peut également indiquer les pays prioritaires pour lesquels un soutien peut être nécessaire.

Commerce international déclaré à la CITES de taxons inscrits à l'Annexe I de la CMS

Plus des deux tiers (122, 68 %) des taxons actuellement inscrits à l'Annexe I de la CMS sont également inscrits à la CITES. Parmi ceux-ci, 72 sont actuellement inscrits à l'Annexe I de la CMS et à l'Annexe I de la CITES, notamment la plupart des mammifères terrestres, des mammifères aquatiques et des reptiles de l'Annexe I de la CMS. Les poissons de l'Annexe I de la CMS étaient principalement inscrits à l'Annexe II de la CITES (qui autorise généralement le commerce) et plus de la moitié des oiseaux n'étaient pas inscrits sur les listes de la CITES, ce qui signifie qu'ils ne sont pas actuellement réglementés ou surveillés par le biais de ce mécanisme. Il est toutefois important de noter que les deux conventions ont des critères d'inscription, des approches, des définitions et des objectifs différents, ce qui signifie que l'on peut s'attendre à ce que les annexes ne s'alignent pas complètement.

Pour les taxons inscrits à la CITES, les données relatives au commerce international sont communiquées par les Parties à la CITES dans leurs rapports annuels à la Convention et ces données sont disponibles dans la [Base de Données sur le Commerce CITES](#). L'analyse des schémas commerciaux de ces taxons au niveau mondial, entre tous les partenaires commerciaux, peut mettre en lumière les pressions auxquelles ils peuvent être confrontés dans l'ensemble de leur aire de répartition en raison du commerce induit par la demande internationale. Les Parties à la CITES ont fait état d'un commerce direct, d'origine sauvage ou d'élevage en ranch, pour 48 taxons de l'Annexe I de la CMS au cours de la période 2015-2019⁵², dont près de la moitié étaient des mammifères terrestres ou aquatiques. La majorité des taxons de l'Annexe I de la CMS

⁵⁰ Catégorisé comme Éteint à l'état sauvage, En danger critique, En danger, Vulnérable dans la liste rouge de l'IUCN

⁵¹ Catégories de menace 5.1.1, 5.4.1 et 5.4.2 de la Liste rouge, à l'exclusion de celles considérées comme « passées, peu susceptibles de réapparaître ».

⁵² Ces conclusions concordent largement avec une précédente étude sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS dans le commerce international ([UNEP/CMS/COP13/Inf.37](#)) : cette étude a analysé les données commerciales de la CITES pour la période 2015-2018 et a conclu que « Les Parties à la CMS ont commercialisé diverses espèces figurant à l'Annexe I de la CMS, tant en tant qu'exportatrices qu'importatrices ».

figurant dans la CITES (85 %) ont été classés comme mondialement menacés par la Liste rouge de l'UICN (annexe B, tableau B1).

La majorité du commerce CITES des taxons de l'Annexe I de la CMS provenait de populations non couvertes par l'inscription à l'Annexe I de la CMS⁵³ Si l'on considère uniquement le commerce international qui pourrait avoir été en contravention potentielle avec les dispositions de la Convention⁵⁴ (à moins que l'une des exceptions spécifiées n'ait été faite), 17 taxons de 15 Parties exportatrices de la CMS (totalisant 142 transactions) ont été signalés dans le commerce (Annexe B, Tableau B2).

Parmi les 58 taxons de l'Annexe I non inscrits à la CITES, 21 autres taxons non inscrits à la CITES avaient des preuves d'utilisations finales internationales dans la Liste Rouge de l'UICN ou des importations signalées aux Etats-Unis d'Amérique, (donnant une indication de présence dans le commerce international) (Annexe B Tableau B3).

Menace potentielle pour les taxons de l'Annexe I de la CMS du fait de l'utilisation nationale et internationale

Plus des trois quarts (77%, 139 taxons) des espèces de l'Annexe I de la CMS ont été identifiées comme étant récoltées pour un usage domestique. Parmi ceux-ci, 81% (113 taxons) ont également été classés comme globalement menacés, ce qui correspond à la même proportion d'espèces de l'annexe I récoltées pour le commerce international qui sont globalement menacées (96/119 taxons⁵⁵). Si l'on considère uniquement les taxons de l'Annexe I menacés par l'utilisation intentionnelle des ressources biologiques (122 taxons), une plus grande proportion d'entre eux sont considérés comme faisant l'objet d'une utilisation ou d'un commerce national plutôt qu'international (114 taxons, 93 % contre 87 taxons, 71 %). Ce chiffre inclut 26 taxons signalés comme utilisés/commercialisés *seulement* au niveau national, mais pas international.

Bien que cela suggère que, selon Coad et autres, (2021)⁵⁶, davantage de taxons de l'Annexe I sont probablement capturés pour un usage domestique plutôt qu'international, et sont plus susceptibles d'être menacés par la capture pour un usage à l'échelle nationale, d'autres recherches spécifiques aux taxons seraient nécessaires pour établir des liens de causalité plus solides entre l'échelle d'utilisation et la menace.

Prochaines étapes

Même si cette évaluation intègre un large éventail de sources de données relatives à l'utilisation et au commerce directs, des données facilement comparables sur tous les aspects de l'utilisation/du commerce font encore défaut pour de nombreuses espèces. Bien que des mesures aient été prises pour réduire l'impact des données manquantes sur les résultats de l'évaluation rapide (voir l'annexe A pour plus de détails sur la méthode et les considérations des données clés), il est possible que d'autres espèces de l'Annexe I présentant un risque élevé du fait de l'utilisation/du commerce n'aient pas été identifiées par l'évaluation en raison d'un manque de données. Il existe plusieurs domaines clés dans lesquels **des données supplémentaires** contribueraient à améliorer la robustesse des conclusions tirées :

⁵³ L'Article III.5 prévoit que "les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'une espèce migratrice inscrite à l'Annexe I interdisent le prélèvement d'animaux appartenant à cette espèce", avec un ensemble étroit d'exceptions à cette obligation. Cependant, les États de l'aire de répartition qui ne sont pas Parties à la CMS ne sont pas soumis à cette obligation et l'inscription de certaines espèces à l'Annexe I exclut certaines populations.

⁵⁴ Le commerce a été considéré comme étant en contravention potentielle avec l'Article III, Paragraphe 5 lorsque : i) le pays exportateur était une Partie à la CMS, ii) le commerce a été signalé après l'année où le taxon a été inscrit à l'Annexe I de la CMS, iii) les documents commerciaux provenaient de populations couvertes par l'inscription à l'Annexe I, et iv) il n'y avait pas de réserves à l'inscription de l'espèce inscrite aux Annexes émises par le pays exportateur..

⁵⁵ Sur la base d'une approche de précaution pour identifier les taxons de l'Annexe I de la CMS qui sont capturés pour une utilisation internationale (voir Section 2 - « Menace liée à l'utilisation intentionnelle des ressources biologiques » pour plus de détails).

⁵⁶ Coad et autres, (2021). Impacts of taking, trade and consumption of terrestrial migratory species for wild meat. Préparé pour le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) par le Center for International Forestry Research (CIFOR). Disponible à l'adresse : <https://www.cms.int/fr/node/22728>.

- **Données normalisées sur l'utilisation domestique pour les espèces de la CMS** : comme souligné précédemment par Coad et autres, (2021)⁶¹, les ensembles de données permettant de quantifier les niveaux d'utilisation nationale et de les comparer de manière fiable entre les espèces ne sont pas largement disponibles. Bien que des informations sur l'utilisation nationale puissent être disponibles pour des espèces individuelles à l'échelle locale, les différences entre les études en termes de méthode et d'effort d'échantillonnage rendent difficile la généralisation à l'ensemble de l'aire de répartition d'une espèce. Pour les espèces terrestres, la poursuite du développement et de l'expansion d'initiatives telles que la base de données WILDMEAT⁵⁷ contribuera à combler cette importante lacune en matière de données. Il est également nécessaire de disposer d'un plus grand nombre de données sur les captures des pêcheries au niveau des espèces spécifiques, du niveau des captures accidentelles qui sont conservées de manière opportuniste et des rejets pour les espèces marines figurant à l'annexe I de la CMS.
- **Données sur le commerce international des espèces non inscrites à la CITES** : L'évaluation précise de l'ampleur du commerce international légal nécessite des données représentatives et quantitatives sur la commercialisation, qui font actuellement défaut à une résolution taxonomique suffisante pour les taxons qui ne sont pas inscrits à la CITES. Des données supplémentaires sur le commerce des 58 taxons ne figurant pas à l'Annexe I de la CITES peuvent être disponibles au niveau national dans certains pays, ou d'autres sources spécifiques aux espèces non prises en compte dans la présente évaluation, qui pourraient être rassemblées pour mieux comprendre le commerce international légal de ces taxons et pour identifier les lacunes dans les connaissances, où une meilleure collecte de données nationales pourrait être nécessaire. Cependant, idéalement, des ensembles de données mondiales sont nécessaires pour obtenir une image plus complète du commerce de ces espèces.
- **Données sur le cycle biologique** : Des données supplémentaires sur le cycle biologique pour les groupes taxonomiques les moins étudiés, notamment les raies et les requins, et des indices de vulnérabilité biologique plus affinés (disponibles pour certains groupes taxonomiques tels que les poissons, mais pas pour d'autres groupes taxonomiques dans une mesure comparable) seraient bénéfiques afin de mieux comprendre leur résilience ou leur vulnérabilité intrinsèque face à l'utilisation et au commerce directs (voir l'annexe A, tableau A4, pour des détails sur les niveaux de données).

Les prochaines étapes que la CMS pourrait envisager pour mieux comprendre les menaces que l'utilisation et le commerce directs font peser sur les espèces de l'Annexe I sont la compilation d'**études de cas approfondies**. Une approche par étude de cas pourrait être bénéfique pour certaines espèces ou certains groupes d'espèces, en particulier pour les 53 taxons considérés comme hautement prioritaires. Ces études de cas pourraient aller au delà du cadre de l'évaluation rapide et utiliser des données supplémentaires au niveau national/régional et/ou des données spécifiques aux espèces compilées à partir de diverses sources, notamment la littérature scientifique, afin de combler les lacunes en matière de données et d'approfondir cette question.

⁵⁷ La base de données WILDMEAT (www.wildmeat.org) a été mise en place pour recueillir des données normalisées sur l'impact de la chasse, la consommation de viande sauvage et les ventes de viande sauvage sur le marché. Les résultats de Coad et autres, (2021), qui contribuent à étayer l'analyse présentée dans cette étude, s'appuient sur des données obtenues à partir de la base de données WILDMEAT.

Annexe A : Matrice des risques pour l'utilisation et le commerce directs

Méthode

L'évaluation rapide a noté des critères sur le risque d'extinction, la vulnérabilité biologique, la menace provenant de l'utilisation et du commerce directs, et le niveau d'effort de gestion afin d'offrir un aperçu du risque potentiel de l'utilisation et du commerce directs pour l'état de conservation des taxons inscrits à l'Annexe I (voir le tableau A1 pour les critères). La méthode complète de l'évaluation rapide est décrite dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.5/Rev.1/Annex 3](#)⁵⁸ et le résultat de l'évaluation est fourni dans un fichier Excel avec les données, les métadonnées et les scores correspondants.

Tableau A1. Critères utilisés pour évaluer le risque potentiel de l'utilisation et du commerce directs pour l'état de conservation des taxons inscrits à l'Annexe I de la CMS. Méthode complète décrite dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.5/Rev.1/Annex 3](#).

Catégorie	Critères
1. Risque d'extinction	1.1 Catégorie sur la Liste rouge
	1.2 Évolution de la population
2. Vulnérabilité biologique	2.1 Taille du corps
	2.2 Rendement reproductif
	2.3 Étendue de l'habitat
	2.4 Taille de l'aire de répartition
3. Menace pour l'espèce	3.1 Menace liée à l'utilisation
	3.2 Commerce international légal
	3.3 Utilisation/consommation nationale
	3.4 Capture, prélèvement et commerce illégaux
4. Effort de gestion	4.1 Mesures existantes dans le cadre de la CITES
	4.2 Mesures de conservation en place
	4.3 Interdiction de prise (article III, paragraphe 5)

Afin d'identifier les taxons les plus menacés par l'utilisation et le commerce directs, et de contribuer à l'élaboration d'actions futures potentielles, les taxons ont été classés dans l'un des 12 groupes d'une matrice de risque (voir tableau A2) sur la base de leurs scores moyens calculés à partir de tous les critères pertinents pour lesquels des données sont disponibles⁵⁹ pour les trois axes suivants :

- (a) vulnérabilité (catégories 1 et 2),
- (b) probabilité de menace liée à l'utilisation et au commerce (catégorie 3) et
- (c) niveau de gestion (catégorie 4).

⁵⁸ Avec une modification des méthodes pour le critère 2.3 (étendue de l'habitat), qui est maintenant basée sur la méthode décrite dans Cooke et autres, (2019). Projected losses of global mammal and bird ecological strategies. *Nature Communications*, 10, 2279.

⁵⁹ Chaque score moyen n'a été calculé qu'à partir des critères pour lesquels un score était disponible.

Tableau A2. Matrice utilisée pour évaluer le risque potentiel lié à l'utilisation et au commerce directs des 180 taxons inscrits à l'Annexe I de la CMS. Les taxons ont été classés dans un groupe de la matrice en fonction de leur score moyen pour la vulnérabilité (catégories de critères 1 et 2 dans l'évaluation rapide), la probabilité d'être menacés par l'utilisation et le commerce (catégorie 3) et le niveau de gestion (catégorie 4). Les couleurs correspondent à un risque élevé (rouge), modéré (orange) ou faible (gris).

		Menace liée à l'utilisation/au commerce et gestion			
		Élevée (>0,5)		Faible (≤0,5)	
		Menace	Gestion	Faible (>0,5)	Élevée (≤0,5)
Vulnérabilité	Élevée (>0,66)	1	2	3	4
	Modérée (0,33-0,66)	5	6	7	8
	Faible (<0,33)	9	10	11	12

Considérations relatives aux données de l'évaluation rapide

Les résultats de l'évaluation rapide (basés sur la méthode décrite dans [UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.5/Rev.1/Annex 3](#) et fournis dans un document Excel d'accompagnement) ont été étayés par diverses sources de données, notamment la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, des ensembles de données sur le commerce et des rapports nationaux au titre de la CMS. Tous les ensembles de données ont été mis en correspondance sur une base centrale taxonomique Species+ de la CMS, avec les taxonomies de la CITES et de l'UICN mis en correspondance à la fois par nom accepté et, si nécessaire, par synonyme pour tenir compte des différences taxonomiques entre les différents ensembles de données. Tous les autres ensembles de données ont été mis en correspondance avec base centrale de la CMS par nom accepté uniquement, de sorte que certaines données peuvent ne pas avoir été prises en compte en raison de différences dans la nomenclature. Le tableau A3 détaille d'autres considérations pour l'interprétation des données basées sur des ensembles de données spécifiques.

Listes au niveau des populations et des sous-espèces

Parmi les 180 taxons inscrits à l'Annexe I, il y a neuf inscriptions au niveau des sous-espèces⁶⁰, ainsi que 13 espèces et sous-espèces pour lesquelles seules certaines populations sont inscrites à l'Annexe I de la CMS⁶¹.

Les critères d'évaluation rapide ayant été élaborés pour évaluer les taxons au niveau mondial, les mises en garde suivantes doivent être prises en compte lors de l'interprétation des résultats :

Sous-espèces : Pour certains critères, les données n'étaient disponibles qu'au niveau de l'espèce. Les neuf sous-espèces de l'Annexe I ont donc été notées dans l'évaluation rapide sur la base d'une combinaison de données au niveau des sous-espèces et des espèces⁶².

Inscriptions au niveau des populations : Les 13 taxons pour lesquels seules certaines populations sont inscrites à l'Annexe I de la CMS ont majoritairement été évalués dans l'ensemble de l'aire de répartition du taxon et non pas pour la seule aire de leur inscription sur la liste. Toutefois, les données relatives aux populations concernées ont été examinées séparément lorsqu'elles étaient disponibles. Les données des évaluations nationales de la Liste rouge ont été incluses comme métadonnées pour ces populations dans

⁶⁰ *Cervus elaphus barbarus*, *Cervus elaphus yarkandensis*, *Ursus arctos isabellinus*, *Tursiops truncatus ponticus*, *Platanista gangetica gangetica*, *Equus ferus przewalskii*, *Elephas maximus indicus*, *Calidris canutus rufa*, *Houbaropsis bengalensis bengalensis*.

⁶¹ *Gazella dorcas*, *Vicugna vicugna*, *Cervus elaphus yarkandensis*, *Acinonyx jubatus*, *Ursus arctos isabellinus*, *Eubalaena glacialis*, *Eubalaena japonica*, *Delphinus delphis*, *Ziphius cavirostris*, *Trichechus manatus*, *Falco cherrug*, *Chlamydotis undulata*, *Pelecanus onocrotalus*, *Podocnemis expansa*, *Rhinobatos rhinobatos*. Les détails des populations spécifiques qui sont répertoriées sont fournis en tant que métadonnées dans le fichier Excel d'accompagnement.

⁶² Les données étaient disponibles au niveau des sous-espèces pour toutes les sous-espèces à l'exception de *Houbaropsis bengalensis bengalensis*.

le fichier Excel complet de l'évaluation rapide afin de fournir davantage d'informations sur leur état de conservation.

Tableau A3. Principales considérations liées aux sources de données utilisées dans l'évaluation rapide du risque potentiel de l'utilisation et du commerce directs. Voir le tableau A1 pour un résumé des critères et [UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.5/Rev.1/Annex 3](#) pour les informations complètes sur la méthode.

Source de données	Critères pertinents	Considérations relatives aux données
Liste rouge de l'UICN des espèces menacées ⁶³ (version 2021-1)	1.1 (catégorie sur la Liste rouge), 1.2 (Tendance de la population), 2.3 (Étendue de l'habitat), 2.4 (Taille de l'aire de répartition), 3.1 (Menace liée à l'utilisation), 3.2 (Commerce international légal), 3.3 (Utilisation/consommation nationale), 4.2 (Mesures de conservation en place)	Les évaluations de la Liste rouge de l'UICN reflètent l'état des connaissances au moment de l'évaluation. Les évaluations plus anciennes (p. ex. >10 ans) peuvent ne pas refléter l'état de conservation actuel d'un taxon. <i>Pour faciliter l'interprétation des données de la Liste rouge, des métadonnées sur la date d'évaluation et tout statut historique des catégories de la Liste rouge ont également été incluses.</i> Critère 2.3 : l'utilisation du nombre d'habitats définis par l'UICN est sensible à la manière dont les habitats distincts sont définis et peut ne pas rendre compte de toute la complexité de la niche d'habitat d'un taxon. Critère 2.4 : la taille de l'aire de répartition, mesurée par l'étendue de présence, reflète l'étendue de l'aire de répartition d'un taxon, mais ne tient pas compte des habitats appropriés dans cette zone. Critères 3.1 à 3.3 : les classifications menace et utilisation sont supposées exhaustives et comparable au sein des groupes taxonomiques et entre eux. <i>Afin d'éviter toute confusion entre les données non enregistrées et les preuves d'absence de menace/d'utilisation, les taxons ne présentant pas de classification de menace ou d'utilisation n'ont pas été évalués en fonction des critères pertinents.</i>
Données sur le cycle biologique ⁶⁴ : Amniote Life History database ⁶⁵ , AnAge ⁶⁶ , FishBase ⁶⁷ , données sur les caractéristiques du cycle biologique des chondrichthyens ⁶⁸	2.1 (Taille du corps), 2.2 (Rendement reproductif)	Les seuils par classe utilisés pour déterminer les niveaux de vulnérabilité biologique intrinsèque seront influencés par la représentativité des espèces figurant dans les bases de données.
Base de Données sur le Commerce CITES ⁶⁹	3.2 (Commerce international légal)	Des données quantitatives représentatives sur le commerce international légal ne sont disponibles que pour les taxons inscrits à la CITES. <i>Pour atténuer ce problème, les critères de notation des taxons non inscrits dans la CITES ont également pris en compte les données du LEMIS et de la Liste rouge de l'UICN.</i>
Portail TRAFFIC sur le commerce des espèces sauvages ⁷⁰	3.4 (Capture, prélèvement et commerce illégaux)	Les données sur les saisies/le commerce illégal peuvent être influencées par des variations dans les efforts de déclaration et les niveaux d'application.

⁶³ Disponible sur <https://www.iucnredlist.org/fr/>.

⁶⁴ Les variables du cycle biologique incluses dans l'évaluation rapide ont été considérées comme de bons prédicteurs de la vulnérabilité et bénéficiaient de données facilement disponibles dans un large éventail de groupes taxonomiques. Avant de procéder à l'évaluation rapide, les corrélations entre les critères de vulnérabilité biologique et la catégorie de la Liste rouge de l'UICN ont été testées ; le chevauchement considérable observé dans la distribution des données entre les catégories de la Liste rouge a indiqué que les critères de vulnérabilité biologique fournissaient des données distinctes indépendantes de la catégorie du taxon dans la Liste rouge de l'UICN.

⁶⁵ Myhrvold et autres, (2015). An amniote life-history database to perform comparative analyses with birds, mammals, and reptiles. *Ecology*, 96(11), 3109

⁶⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://genomics.senescence.info/>

⁶⁷ Disponible à l'adresse suivante : <https://fishbase.mnhn.fr/search.php>

⁶⁸ Rigby et Simpfendorfer (2013). Patterns in life history traits of deepwater chondrichthyans. *Deep Sea Research Part II Topical Studies in Oceanography*, 115(1), 30-40.

⁶⁹ Disponible à l'adresse suivante : https://trade.cites.org/fr/cites_trade.

⁷⁰ TRAFFIC International (2021). Wildlife Trade Portal. Disponible à l'adresse suivante : www.wildlifetradeportal.org.

Source de données	Critères pertinents	Considérations relatives aux données
LEMIS ⁷¹	.2 (Commerce international légal), 3.4 (Capture, prélèvement et commerce illégaux)	La portée géographique limitée, telle que LEMIS, ne fournit que des données sur les importations et les exportations des États-Unis d'Amérique, mais inclut les niveaux de commerce pour les taxons non inscrits à la CITES. Seules les données 2000-2014 étaient disponibles, ce qui signifie que les tendances émergentes ou les nouveaux taxons entrant sur le marché américain n'ont probablement pas été comptabilisés.
Brochet <i>et autres</i> , (2016) ⁷²	.4 (Capture, prélèvement et commerce illégaux)	Données limitées par la couverture taxonomique et géographique des enregistrements de prises et de mises à mort illégales de taxons aviaires dans la région méditerranéenne.
CITES ⁷³	.1 (Mesures existantes dans le cadre de la CITES)	Le critère 4.1 ne prend en compte que l'existence des mesures au titre de la CITES et n'évalue pas leur mise en œuvre ou leur efficacité. <i>Des détails supplémentaires sur les mesures existantes au titre de la CITES sont inclus comme métadonnées.</i>
Rapports nationaux au titre de la CMS ⁷⁴	.3 (Interdiction de prise – article III, paragraphe 5)	Pour tous les États de l'aire de répartition ne sont pas parties à la CMS, et parmi les Parties actuelles à la CMS, 61 % ont présenté des rapports nationaux dans les délais prévus au cours du dernier cycle de rapports nationaux, 96 % ayant répondu à la question relative à l'interdiction de prélèvement. <i>Les taxons pour lesquels les déclarations d'États de l'aire de répartition sont rares (<20 % des États de l'aire de répartition) ont été exclus pour ne pas fausser les résultats, et des métadonnées supplémentaires sur le nombre d'États de l'aire de répartition ayant produit des déclarations ont également été fournies pour aider à l'interprétation.</i>

Considérations générales pour les données sur l'utilisation domestique et la récolte, la capture et le commerce illicites

Les taxons à usage domestique ont été identifiés à l'aide des données de la Liste rouge de l'UICN sur les utilisations finales et complétés dans le présent rapport par de la documentation supplémentaire sur le prélèvement de viande sauvage (voir annexe C tableau 1). Il est important de reconnaître que l'absence de preuve d'utilisation/consommation domestique pour certaines espèces peut refléter le manque de données disponibles, plutôt que d'indiquer nécessairement que ces taxons ne sont pas utilisés à des fins domestiques.

Les ensembles de données contenant des informations sur les prélèvements, les captures et le commerce illicites sont également sujets à une série de biais intrinsèques. Les évaluations disponibles sur les prélèvements illégaux se limitent souvent à certaines régions géographiques où il existe une surveillance ou un avis d'expert. Les données sur le commerce illégal, qui sont généralement basées sur des études de marché ou des rapports de saisies, sont susceptibles d'être influencées par des différences dans les efforts de mise en œuvre entre les pays, ou par des variations dans la détectabilité de certains types de commerce illicite, ainsi que par des biais dans les rapports. Bien que cette évaluation n'ait pas tenté de quantifier les niveaux de commerce illicite, minimisant ainsi l'impact de ces biais bien connus, il est important de reconnaître les limites inhérentes à ces ensembles de données.

⁷¹ Eskew *et autres*, (2020). United States wildlife and wildlife product imports from 2000-2014. *Scientific Data*, 7, 22.

⁷² Brochet *et autres*, (2016). A preliminary assessment of the scope and scale of illegal killing and taking of birds in the Mediterranean. *Bird Conservation International*. 26(1), 1-28.

⁷³ Disponible sur www.cites.org.

⁷⁴ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.cms.int/fr/documents/national-reports>.

Bien que la couverture taxonomique des différents ensembles de données varie également en fonction des critères, des données pour une grande proportion de taxons (>62 %) étaient disponibles pour la plupart des critères (tableau A4). Le critère 3.4 (Capture illégale) fait exception. Étant donné que les données relatives aux saisies et au commerce illégal présentent des difficultés et des biais connus, les taxons n'ont pas été évalués en l'absence de données disponibles : l'absence de données n'a pas été considérée comme une preuve de l'absence d'activité illégale.

Bien que la couverture soit généralement élevée pour les mammifères, les oiseaux et les reptiles, la couverture des données est moins complète pour les poissons. En particulier, les données relatives à la vulnérabilité biologique manquaient pour un grand nombre de requins et de raies figurant à l'Annexe I de la CMS (tableau A4).

Afin de limiter l'impact de toute lacune dans la couverture des données, les taxons individuels se sont vu attribuer des notes finales fondées sur la note moyenne de tous les critères qui pouvaient être évalués ; pour chaque taxon, les critères pour lesquels les données étaient manquantes ou incomplètes n'ont pas contribué à la note finale.

Tableau A4. Niveaux de couverture des données pour les critères d'évaluation rapide utilisés pour identifier les taxons les plus menacés par l'utilisation et le commerce directs.

Critère (score de couverture)	Mammifères terrestres (n=26)	Mammifères aquatiques (n=22)	Oiseaux (n=100)	Reptiles (n=8)	Poissons (n=24)	Pourcentage total de couverture des données
Risque d'extinction						
1.1 Catégorie sur la Liste rouge	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
1.2 Évolution de la population	96 %	64 %	97 %	75 %	100 %	92 %
Vulnérabilité biologique						
2.1 Taille du corps	96 %	100 %	89 %	100 %	21 %	83 %
2.2 Rendement reproductif	96 %	95 %	84 %	100 %	38 %	82 %
2.3 Étendue de l'habitat	96 %	91 %	100 %	88 %	100 %	98 %
2.4 Taille de l'aire de répartition	23 %	9 %	100 %	25 %	4 %	62 %
Menace pour l'espèce						
3.1 Menace liée à l'utilisation	81 %	77 %	93 %	88 %	100 %	90 %
3.2 Commerce international légal	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
3.3 Utilisation/consommation nationale	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
3.4 Capture, prélèvement et commerce illégaux	62 %	18 %	26 %	100 %	38 %	34 %
Effort de gestion						
4.1 Mesures existantes dans le cadre de la CITES	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Critère (score de couverture)	Mammifères terrestres (n=26)	Mammifères aquatiques (n=22)	Oiseaux (n=100)	Reptiles (n=8)	Poissons (n=24)	Pourcentage total de couverture des données
4.2 Mesures de conservation en place	96 %	77 %	100 %	63 %	92 %	93 %
4.3 Interdiction de prise (article III, paragraphe 5)	81 %	86 %	74 %	100 %	100 %	81 %

Résultats

Tableau A5. Nombre de taxons dans chaque groupe de la matrice des risques pour l'utilisation et le commerce directs, ventilé par groupe taxonomique (voir le tableau 1.1 pour plus de détails sur la manière dont les taxons ont été affectés à chaque groupe). Les couleurs correspondent à un risque élevé (rouge), modéré (orange) ou faible (gris).

Groupe matriciel	Nombre d'espèces				Total
	Mammalia	Aves	Reptilia	Poissons (Actinopterygii, Elasmobranchii)	
1	0	0	0	1	1
2	20	25	3	4	52
3	0	9	0	6	15
4	15	35	4	11	65
5	0	0	0	0	0
6	4	12	0	0	16
7	1	3	0	0	4
8	7	11	1	2	21
9	0	0	0	0	0
10	0	3	0	0	3
11	0	0	0	0	0
12	1	2	0	0	3

Annexe B : Résumé du commerce international

Méthode

Les données sur le commerce au titre de la CITES sont tirées de la Base de Données sur le Commerce CITES au niveau de l'expédition le 16/11/2021 pour tous les taxons inscrits à l'Annexe I de la CMS déclarés dans le commerce direct au cours des années 2015-2019⁷⁵, pour les sources « R » (Animaux élevés en ranch)⁷⁶, « W » (Prélevés dans la nature), « U » (Source inconnue) et non déclarée, et pour tous les buts autres que « B » (Élevage en captivité), « E » (Éducation), « N » (Réintroduction ou introduction dans la nature) et « S » (Fins scientifiques). Aucun commerce direct de spécimens pris dans le milieu marin (source « X ») n'a été déclaré au cours de cette période aux fins précisées ci-dessus. Les données déclarées par les exportateurs ont été utilisées dans toute l'analyse, sauf indication contraire. La taxonomie de la CITES est utilisée pour toute l'analyse sur le commerce (Section 2 et Annexe B) pour refléter les données rapportées dans la Base de données sur le commerce CITES ; lorsque la taxonomie de la CMS diffère, le nom accepté selon la CMS est indiqué.

Sur la base de ces paramètres, les données sur le commerce ont d'abord été analysées pour tous les partenaires commerciaux et toutes les années pertinentes, indépendamment des inscriptions spécifiques au niveau de la population ou de l'année d'inscription à l'Annexe I de la CMS, afin de comprendre les pressions globales exercées sur les taxons par le prélèvement et la demande. Les données sur le commerce CITES ont ensuite été subdivisées afin d'examiner le commerce qui a pu être en contravention potentielle avec l'article III, paragraphe 5 : les enregistrements de transactions des exportateurs non Parties à la CMS, le commerce déclaré avant et pendant l'année d'inscription à l'Annexe I de la CMS, le commerce provenant de populations non couvertes par les inscriptions et le commerce d'une Partie à la CMS ayant mis en place une réserve pour l'inscription de l'espèce sur la liste, ont été exclus de cet ensemble de données. Une ventilation complète des niveaux de commerce par taxon est fournie dans le tableau B1, et une liste complète des exportateurs par nombre de transactions commerciales pour le sous-ensemble de données commerciales en tenant compte des annotations relatives à l'année d'inscription et aux inscriptions au niveau de la population est fournie dans le tableau B2.

⁷⁵ 2019 était l'année la plus récente pour laquelle les données sur le commerce de la CITES sont complètes au moment de l'analyse.

⁷⁶ Le commerce déclaré comme provenant de sources « animaux élevés en ranch » a également été comptabilisé, car il implique le prélèvement d'œufs ou de juvéniles dans la nature (voir [CITES Notif.2023/039 Annexe 1](#) pour la définition).

Tableau B1. Ventilation complète de tous les taxons de l'Annexe I de la CMS déclarés dans le commerce direct par toutes les parties à la CITES entre 2015 et 2019 pour les paramètres de données indiqués ; le commerce peut ne pas avoir été déclaré par les Parties à la CMS. Un sous-ensemble de données commerciales susceptibles de contrevenir à l'article III, paragraphe 5, est également présenté ci-dessous ; seul le commerce déclaré après l'année d'inscription a été inclus dans ce sous-ensemble. Source : Base de Données sur le Commerce CITES, UNEP-WCMC, Cambridge. R-U, téléchargée le 16/11/2021. Les codes ISO des exportateurs se trouvent sur le site [Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels](#) (Annexe 1 de la CITES, Notification aux Parties N° 2023/039).

Taxon CITES (nom CMS, si différent)	Année d'inscription à l'Annexe I	Annexe de la CITES	Source	Type de déclarant	Résumé du commerce 2015-2019			Résumé du commerce 2015-2019 potentiellement contraire à l'article III, paragraphe 5 ⁷⁷			
					Nombre de transactions	Principaux termes du commerce (quantité)	Exportateurs (Nombre de transactions)	Nombre de transactions	Principaux termes du commerce (quantité)	Exportateurs (Nombre de transactions)	
Mammifères terrestres											
Artiodactyla											
<i>Addax nasomaculatus</i>	1979	I	R	Exportateur	1 trophées (1)	US (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle				
				Importateur	1 trophées (1)	US (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle				
<i>Gazella dorcas</i>	1979	III	W	Exportateur	29 vivantes (106)	NE (29)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle				
				Importateur	2 vivantes (14)	SD (2)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle				
<i>Oryx dammah</i>	1994	I	R	Exportateur	1 trophées (1)	US (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle				
				Importateur	3 trophées (2), peaux (2)	ZA (3)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle				
				W	Exportateur	37 trophées (36), peaux (1)	ZA (37)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle			
				Importateur	60 trophées (36), peaux (7), cornes (4), corps (3), crânes (2), spécimens (118)	ZA (50), TD (10)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle				
				-	Importateur	1 corps (1)	ZA (1)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle			
<i>Vicugna vicugna</i>	1979	II	W	Exportateur	677 poil (134 912 kg), fibres (1 460 kg), vêtements (1 319 kg)	PE (600), AR (51), BO (22), EC (4)	4	Vivant (5)	EC (4)		
				Importateur	416 fibres (38 769 kg), poil (1 872 kg), vêtements (1 122)	PE (344), AR (40), BO (30), CL (2)	2	fibres (89kg),	CL (2)		

⁷⁷ Comprend à la fois les données déclarées par les exportateurs et par les importateurs ; il convient de noter que, dans certains cas, le commerce peut avoir été déclaré par l'importateur uniquement et pas par la Partie exportatrice.

Taxon CITES (nom CMS, si différent)	Année d'inscription à l'Annexe I	Annexe de la CITES	Source	Type de déclarant	Résumé du commerce 2015-2019			Résumé du commerce 2015-2019 potentiellement contraire à l'article III, paragraphe 5 ⁷⁷		
					Nombre de transactions	Principaux termes du commerce (quantité)	Exportateurs (Nombre de transactions)	Nombre de transactions	Principaux termes du commerce (quantité)	Exportateurs (Nombre de transactions)
Carnivora										
<i>Acinonyx jubatus</i>	2009	I	W	Exportateur	445	trophées (429)	NA (442), ZA (2), ZM (1)	2	trophées (2)	ZA (2)
				Importateur	447	trophées (404), crânes (18), peaux (17), corps (5), tapis (2)	NA (437), ZA (6), ZW (3), XX (1)	6	corps (4), trophées (3), crânes (1)	ZA (6)
<i>Panthera onca</i>	2020	I	W	Exportateur	3	spécimens (22), vivants (1)	BZ (2), PA (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
				Importateur	1	vivants (1)	PA (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
<i>Ursus arctos isabellinus</i>	2018	I	W	Importateur	1	trophées (1)	TJ (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
Primates										
<i>Gorilla beringei</i>	1979	I	W	Importateur	1	spécimens (0,03 l)	RW (1)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle		
<i>Gorilla gorilla</i>	1979	I	W	Exportateur	1	spécimens (300)	NG (1)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle		
<i>Pan troglodytes</i>	2018	I	U	Exportateur	3	poil (1)	CH (3)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
				Importateur	2	vivants (5)	CZ (1), NL (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
			W	Exportateur	2	vivants (3), spécimens (45)	CF (1), NG (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
				Importateur	1	spécimens (0,003 l)	RW (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
Proboscidea										
<i>Elephas maximus</i> (<i>Elephas maximus indicus</i>)	2020	I	U	Exportateur	1	vivants (2)	UZ (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
				Importateur	3	sculptures en ivoire (5)	AT (1), IN (1), VN (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
			W	Exportateur	2	produits (1 kg)	LK (2)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
				Importateur	2	sculptures en ivoire (2), vivants (1)	CN (1), IN (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
			-	Exportateur	3	vivants (2), trophées (2)	BD (2), SC (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
Mammifères aquatiques										

Taxon CITES (nom CMS, si différent)	Année d'inscription à l'Annexe I	Annexe de la CITES	Source	Type de déclarant	Résumé du commerce 2015-2019			Résumé du commerce 2015-2019 potentiellement contraire à l'article III, paragraphe 5 ⁷⁷		
					Nombre de transactions	Principaux termes du commerce (quantité)	Exportateurs (Nombre de transactions)	Nombre de transactions	Principaux termes du commerce (quantité)	Exportateurs (Nombre de transactions)
Carnivora										
<i>Monachus monachus</i>	1979	I	W	Importateur	10	défenses (10)	CA (10)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
Cetacea										
<i>Balaena mysticetus</i>	1979	I	W	Exportateur	27	sculptures en os (17), fanons (17 kg ; 17)	GL (19), US (6), CA (2)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
				Importateur	19	fanons (16 ; 1 kg), sculptures (4), sculptures en os (2)	GL (13), CA (4), RU (2)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
<i>Balaenoptera borealis</i>	2002	I	W	Exportateur	1	os (3 kg)	FK (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
<i>Balaenoptera musculus</i>	1979	I	U	Importateur	1	os (3)	AO (1)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle		
			W	Importateur	1	fanons (1)	FR (1)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle		
<i>Balaenoptera physalus</i>	2002	I	W	Exportateur	18	viande (5 258 000 kg)	IS (17), GL (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
				Importateur	8	viande (1 961 kg), fanons (1)	IS (7), FR (1)	1	fanons (1)	FR (1)
<i>Delphinus delphis</i>	2006	II	W	Exportateur	1	spécimens (470)	AR (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
<i>Megaptera novaeangliae</i>	1979	I	W	Exportateur	7	fanons (28)	GL (6), VC (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
				Importateur	4	fanons (21)	GL (3), VC (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
<i>Physeter macrocephalus</i>	2002	I	W	Exportateur	9	produits (2 948 kg), dents (3), sculptures en os (1)	LK (5), NZ (2), GL (1), TO (1)	7	produits (2 948 kg), dents (1), sculptures en os (1)	LK (5), NZ (2)
				Importateur	8	sculptures (31), dents (8 et 1 kg), sculptures en os (2)	GL (6), BE (1), NZ (1)	2	sculptures en os (2 kg), dents (1 kg)	BE (1), NZ (1)
				U	Importateur	2	dents (2)	GB (2)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle	
<i>Tursiops truncatus</i> (<i>Tursiops truncatus</i> <i>ponticus</i>)	2009	II	W	Exportateur	125	vivants (511)	JP (101), CU (6), JM (6), VG (3), BH (2), RU (2), KN (2), DO (1), EC (1), PK (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		

Taxon CITES (nom CMS, si différent)	Année d'inscription à l'Annexe I	Annexe de la CITES	Source	Type de déclarant	Résumé du commerce 2015-2019			Résumé du commerce 2015-2019 potentiellement contraire à l'article III, paragraphe 5 ⁷⁷		
					Nombre de transactions	Principaux termes du commerce (quantité)	Exportateurs (Nombre de transactions)	Nombre de transactions	Principaux termes du commerce (quantité)	Exportateurs (Nombre de transactions)
				Importateur	101	vivants (323)	JP (69), CU (19), RU (7), VG (4), LB (1), SA (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
			-	Importateur	1	non précisé (2)	RU (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
Sirenia										
<i>Trichechus manatus</i>	2000	I	W	Importateur	4	sculptures (4)	GP (4)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
<i>Trichechus senegalensis</i>	2009	I	W	Importateur	9	vivants (18)	CG (5), CD (2), CM (1), ML (1)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle		
Oiseaux										
Falconiformes										
<i>Aquila clanga (Clanga clanga)</i>	1997	II	W	Importateur	2	plumes (3)	CA (2)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
<i>Aquila heliaca</i>	1997	I	W	Exportateur	1	vivants (2)	IL (1)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle		
				Importateur	1	vivants (2)	IL (1)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle		
<i>Falco cherrug</i>	2012	II	W	Exportateur	31	vivants (31)	KW (31)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
				Importateur	32	vivants (177)	MN (32)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
			-	Exportateur	2	vivants (20)	KZ (2)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle		
			U	Importateur	1	vivants (1)	DE (1)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle		
<i>Gyps africanus</i>	2018	II	W	Exportateur	1	coquilles d'œuf (12)	ZA (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
				Importateur	3	trophées (7), vivants (4)	TZ (2), MZ (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
<i>Gyps bengalensis</i>	2018	II	R	Importateur	1	spécimens (8)	NP (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
<i>Gyps coprotheres</i>	2018	II	W	Exportateur	4	coquilles d'œuf (12), trophées (2), vivants (1)	ZA (3), LS (1)	1	trophées (1)	ZA (1)
				Importateur	3	corps (2), trophées (1)	ZA (3)	2	corps (2)	ZA (2)
<i>Gyps rueppellii (Gyps rueppelli)</i>	2018	II	W	Exportateur	1	trophées (3)	TZ (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		
				Importateur	3	vivants (6), trophées (3)	TZ (3)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle		

Taxon CITES (nom CMS, si différent)	Année d'inscription à l'Annexe I	Annexe de la CITES	Source	Type de déclarant	Résumé du commerce 2015-2019			Résumé du commerce 2015-2019 potentiellement contraire à l'article III, paragraphe 5 ⁷⁷		
					Nombre de transactions	Principaux termes du commerce (quantité)	Exportateurs (Nombre de transactions)	Nombre de transactions	Principaux termes du commerce (quantité)	Exportateurs (Nombre de transactions)
<i>Haliaeetus albicilla</i>	1986	I	W	Exportateur	1 corps (1)	NO (1)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle			
				Importateur	1 corps (1)	NO (1)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle			
<i>Necrosyrtes monachus</i>	2018	II	W	Exportateur	4 trophées (14), coquilles d'œuf (12), vivants (5)	GH (3), ZA (1)	1 vivants (5)	GH (1)		
				Importateur	2 trophées (14)	GH (1), MZ (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle			
<i>Sarcogyps calvus</i>	2018	II	W	Importateur	1 trophées (3)	CA (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle			
<i>Torgos tracheliotus</i> (<i>Torgos tracheliotos</i>)	2018	II	W	Exportateur	2 coquilles d'œuf (12), trophées (1)	ZA (1), TZ (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle			
				Importateur	2 vivants (1), trophées (1)	TZ (2)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle			
<i>Trionoceph occipitalis</i>	2018	II	W	Importateur	1 trophées (4)	MZ (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle			
Reptilia										
Testudines										
<i>Caretta caretta</i>	1986	I	U	Exportateur	1 carapaces (1)	MC (1)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle			
				Exportateur	1 vivants (1)	TT (1)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle			
				Importateur	1 vivants (1)	LB (1)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle			
<i>Chelonia mydas</i>	1986	I	W	Importateur	2 corps (2)	CN (2)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle			
<i>Dermochelys coriacea</i>	1983	I	W	Exportateur	1 spécimens (54)	KN (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle			
<i>Eretmochelys imbricata</i>	1986	I	W	Exportateur	8 bijoux (96), sculptures (3)	PA (7), JM (1)	7 bijoux (96)	PA (7)		
				Importateur	4 bijoux (91)	MX (1), QA (1), TO (1), XX (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle			
<i>Lepidochelys olivacea</i>	1986	I	W	Exportateur	5 vivants (5)	MV (5)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle			
				Importateur	3 vivants (4)	MV (3)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle			

Taxon CITES (nom CMS, si différent)	Année d'inscription à l'Annexe I	Annexe de la CITES	Source	Type de déclarant	Résumé du commerce 2015-2019			Résumé du commerce 2015-2019 potentiellement contraire à l'article III, paragraphe 5 ⁷⁷		
					Nombre de transactions	Principaux termes du commerce (quantité)	Exportateurs (Nombre de transactions)	Nombre de transactions	Principaux termes du commerce (quantité)	Exportateurs (Nombre de transactions)
Poissons										
Carcharhiniformes										
<i>Carcharhinus longimanus</i>	2020	II	W	Exportateur	18 ailerons (6 027 kg)	OM (7), IN (4), LK (2), YE (2), EC (1), FJ (1), SC (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle			
				Importateur	12 ailerons (2 771 kg)	OM (5), LK (2), FJ (1), SN (1), SC (1), XX (1), US (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle			
Lamniformes										
<i>Carcharodon carcharias</i>	2002	II	W	Exportateur	7 ailerons (3 595 kg)	OM (6), NI (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle			
				Importateur	3 ailerons (236 kg), os (2)	MG (1), NI (1), TW (1)	1 os (2)	MG (1)		
<i>Cetorhinus maximus</i>	2006	II	W	Exportateur	1 peaux (1)	IE (1)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle			
Myliobatiformes										
<i>Manta birostris</i>	2012	II	W	Exportateur	4 branchies (750 kg), vivants (2)	LK (2), US (2)	2 branchies (750 kg)	LK (2)		
				Importateur	3 branchies (250 kg), vivants (2)	US (2), LK (1)	1 branchies (250 kg)	LK (1)		
<i>Mobula hypostoma</i>	2015	II	W	Exportateur	3 vivants (16)	US (3)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle			
				Importateur	9 vivants (22)	US (9)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle			
<i>Mobula japanica</i>	2015	II	W	Exportateur	30 branchies (6 270 kg et 550 branchies), nageoires (630 kg), vivants (225 kg)	LK (29), IN (1)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle			
				Importateur	7 branchies (2 123 kg)	LK (4), IN (3)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle			
<i>Mobula tarapacana</i>	2015	II	W	Exportateur	38 branchies (8 854 kg et 300 branchies), nageoires (250 kg), vivants (200 kg)	LK (34), IN (4)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle			
				Importateur	8 branchies (1 769 kg)	LK (6), IN (2)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle			

Taxon CITES (nom CMS, si différent)	Année d'inscription à l'Annexe I	Annexe de la CITES	Source	Type de déclarant	Résumé du commerce 2015-2019			Résumé du commerce 2015-2019 potentiellement contraire à l'article III, paragraphe 5 ⁷⁷		
					Nombre de transactions	Principaux termes du commerce (quantité)	Exportateurs (Nombre de transactions)	Nombre de transactions	Principaux termes du commerce (quantité)	Exportateurs (Nombre de transactions)
Orectolobiformes										
<i>Rhincodon typus</i>	2018	II	W	Exportateur	1 spécimens (1)	CN (1)	Pas de commerce déclaré en contravention potentielle			
Pristiformes										
<i>Pristis pristis</i>	2015	I	-	Importateur	1 vivants (1)	AU (1)	Tous les échanges déclarés peuvent avoir été en infraction potentielle			

Source : Base de Données sur le Commerce CITES, UNEP-WCMC, Cambridge, UK, téléchargée le 16/11/2021.

Tableau B2. Parties à la CMS déclarant des exportations directes de taxons figurant à l'Annexe I de la CMS dans leurs rapports annuels à la CITES (classées par nombre total de transactions). Les données déclarées avant et pendant l'année d'inscription d'un taxon à l'Annexe I de la CMS, ou celles provenant de populations non couvertes par l'inscription, ont été exclues afin d'obtenir un sous-ensemble de données sur le commerce qui aurait potentiellement pu contrevenir à l'article III, paragraphe 5. Toutes les transactions ont été déclarées dans les rapports annuels à la CITES en tant que source « W », sauf mention contraire.

Partie à la CMS exportatrice (ISO2)	Année d'adhésion à la CMS	Rapport national CMS 2019 soumis (si oui, l'interdiction de prélèvement est indiquée)	Nombre total de transactions	Principales espèces commercialisées (nombre de transactions)	Principaux termes de l'échange pour les principales espèces (quantité)	Considérations
Sri Lanka (LK)	1990	✓ (pour toutes les espèces de l'Annexe I)	70	<i>Mobula tarapacana</i> (34) ; <i>Mobula japonica</i> (29)	<i>Mobula tarapacana</i> : branchies (8,235 kg et 300 branchies), ailerons (250 kg), vivants (200 kg) ; <i>Mobula japonica</i> : branchies (6 170 kg et 550 branchies), ailerons (630 kg), vivants (225 kg)	
Afrique du Sud (ZA)	1991	✓ (ne sont pas interdits par la législation nationale ⁷⁸)	40	<i>Oryx dammah</i> (37)	trophées (36), peaux (1)	Non indigène ; déclaré comme trophées de chasse et peaux provenant probablement de populations gérées dans des zones clôturées qui sont signalées comme source « W »
Panama (PA)	1989	✓ (pour toutes les espèces de l'Annexe I)	7	<i>Eretmochelys imbricata</i> (7)	bijoux (96)	
Inde (IN)	1983	✓ (pour certaines espèces)	5	<i>Mobula tarapacana</i> (4)	branchies (619 kg)	
Maldives (MV)	2019	× (nouvelle Partie, aucun rapport n'était attendu)	5	<i>Lepidochelys olivacea</i> (5)	vivants (5)	Toutes les transactions déclarées précédaient l'année d'adhésion
Équateur (EC)	2004	✓ (pour toutes les espèces de l'Annexe I)	4	<i>Vicugna vicugna</i> (4)	vivants (5)	
Kazakhstan (KZ)	2006	✓ (pour toutes les espèces de l'Annexe I)	2	<i>Falco cherrug</i> (2)	vivants (20)	Les deux transactions ont été déclarées sans indication de source
Nouvelle-Zélande (NZ)	2000	✓ (pour toutes les espèces de l'Annexe I)	2	<i>Physeter macrocephalus</i> (2)	sculptures en os (1), dents (1)	

⁷⁸ Toutefois, l'Afrique du Sud a indiqué dans le rapport national que des mesures étaient prises pour élaborer une nouvelle législation interdisant le prélèvement des espèces concernées. La législation a été rédigée et est en cours d'examen en vue de son adoption.

Partie à la CMS exportatrice (ISO2)	Année d'adhésion à la CMS	Rapport national CMS 2019 soumis (si oui, l'interdiction de prélèvement est indiquée)	Nombre total de transactions	Principales espèces commercialisées (nombre de transactions)	Principaux termes de l'échange pour les principales espèces (quantité)	Considérations
Ghana (GH)	1988	x	1	<i>Necrosyrtes monachus</i> (1)	vivants (5)	
Nigeria (NG)	1987	✓ (pour toutes les espèces de l'Annexe I)	1	<i>Gorilla gorilla</i> (1)	spécimens (300)	
Irlande (IE)	1983	x	1	<i>Cetorhinus maximus</i> (1)	peaux (1)	
Israël (IL)	1983	x	1	<i>Aquila heliaca</i> (1)	vivants (2)	
Monaco (MC)	1993	✓ (sans réponse)	1	<i>Caretta caretta</i> (1)	carapaces (1)	commerce déclaré comme étant de source « U »
Norvège (NO)	1985	✓ (pour toutes les espèces de l'Annexe I)	1	<i>Haliaeetus albicilla</i> (1)	corps (1)	
Trinité-et-Tobago (TT)	2018	✓ (pour toutes les espèces de l'Annexe I)	1	<i>Caretta caretta</i> (1)	vivants (1)	Toutes les transactions déclarées précédaient l'année d'adhésion

Source : Base de Données sur le Commerce CITES, UNEP-WCMC, Cambridge, UK, téléchargée le 16/11/2021.

Tableau B3. Preuve de l'utilisation/du commerce international de 21 taxons non listés dans la CITES qui sont inscrits à l'Annexe I de la CMS, sur la base d'informations sur les utilisations finales dans les évaluations de la Liste rouge de l'UICN et/ou les importations d'origine sauvage/élevage en ranch aux États-Unis d'Amérique (USA) 2000-2014 telles que rapportées dans le LEMIS. Le tableau indique également si le taxon est menacé ou non par l'utilisation intentionnelle des ressources biologiques, selon les menaces documentées dans les évaluations des espèces pour la Liste rouge de l'UICN. L'utilisation internationale des ressources biologiques fait référence au ciblage délibéré d'espèces à des fins de collecte et correspond aux catégories de menaces 5.1.1, 5.4.1 et 5.4.2 pour les animaux, à l'exclusion des menaces considérées comme « passées, peu susceptibles de réapparaître ». Il convient de noter que la menace liée à l'utilisation intentionnelle des ressources biologiques peut ne pas être due au commerce international, mais à des utilisations à d'autres échelles (par exemple, au niveau de la subsistance ou au niveau national).

Taxon	Utilisation finale internationale (UICN)	Importations aux États-Unis (déclarées dans le LEMIS)	Menacé par l'utilisation intentionnelle des ressources biologiques (UICN)
Mammifères terrestres			
<i>Camelus bactrianus</i>		✓	✓
<i>Tadarida brasiliensis</i>		✓	
Oiseaux			
<i>Acrocephalus paludicola</i>	✓		
<i>Anser cygnoid</i>	✓		✓
<i>Anser erythropus</i>		✓	✓
<i>Aythya baeri</i>	✓	✓	✓
<i>Aythya nyroca</i>		✓	✓
<i>Calidris pusilla</i>	✓		✓
<i>Chloephaga rubidiceps</i>	✓		
<i>Coracias garrulus</i>	✓	✓	✓
<i>Egretta eulophotes</i>	✓		✓
<i>Emberiza aureola</i>	✓	✓	✓
<i>Gorsachius goisagi</i>	✓		✓
<i>Larus audouinii</i>	✓		
<i>Larus leucophthalmus</i>	✓		✓
<i>Marmaronetta angustirostris</i>	✓		✓
<i>Pelecanus onocrotalus</i>	✓		✓
<i>Platalea minor</i>	✓		
<i>Polysticta stelleri</i>	✓	✓	✓
<i>Serinus syriacus</i>	✓		✓
Poissons			
<i>Squatina squatina</i>		✓	✓

Annexe C : Documentation complémentaire

Tableau C1. Documentation supplémentaire utilisée pour compléter les résultats de l'évaluation rapide en fournissant des preuves supplémentaires de l'utilisation/consommation domestique et de la collecte et de la capture illégales des taxons de l'Annexe I de la CMS.

Source	Données pertinentes
Brochet et autres, (2019). Illegal killing and taking of birds in Europe outside the Mediterranean: assessing the scope and scale of a complex issue. <i>Bird Conservation International</i> , 29, 10-40.	Preuves de l'abattage et de la prise illégaux d'oiseaux en Europe centrale et du nord et dans le Caucase.
Brochet et autres, (2019). A preliminary assessment of the scope and scale of illegal killing and taking of wild birds in the Arabian Peninsula, Iran and Iraq. <i>Sandgrouse</i> , 41, 154-175.	Preuves de l'abattage et de la prise illégaux d'oiseaux dans la péninsule Arabique, en Iran et en Irak.
Buij et autres, (2016). Trade of threatened vultures and other raptors for fetish and bushmeat in West and Central Africa. <i>Oryx</i> , 50(4), 606-616.	Estimation du commerce de vautours et d'autres rapaces en Afrique centrale et de l'Ouest entre 2008 et 2013, fondée sur le décompte de carcasses lors de recensement dans des marchés de fétiches et de viande de brousse.
Coad et autres, (2021). Impacts of taking, trade and consumption of terrestrial migratory species for wild meat. Préparé pour le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) par le Center for International Forestry Research (CIFOR).	Preuves de consommation de viande d'animaux sauvages, compilée d'après la base de données WILDMEAT et une revue systématique de la littérature en ligne.
Ingram et autres, (2022). Widespread use of migratory megafauna for aquatic wild meat in the tropics and subtropics. <i>Frontiers in Marine Science</i> , 9, 837447.	Aperçu de l'utilisation actuelle de mégafaune aquatique dans les régions tropicales et subtropicales du monde, en particulier 37 espèces inscrites à la CMS identifiées comme étant utilisées en tant que viande d'animaux sauvages aquatiques.
UNEP/CMS/COP12/Doc.24.2.3/Rev.1 Viandes d'animaux sauvages aquatiques	Résumé de la littérature scientifique disponible concernant les incidences de l'utilisation de viande d'animaux sauvages sur les mammifères aquatiques et les reptiles inscrits à la CMS.
UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.4/Rev.1/ Annex 2 Prélèvement de requins et de raies inscrits à l'Annexe I de la CMS en tant que viande d'animaux sauvages aquatiques	Informations de contexte sur la capture de requins et de raies inscrits à l'Annexe I de la CMS en tant que viande sauvage d'animaux aquatiques, sur la base d'études de pêcheries artisanales.